

MINISTERE DE LA SECURITE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET
DES STATISTIQUES SECTORIELLES



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2024 DES
INFRACTIONS IMPLIQUANT LES MINEUR(E)S ET
LES FEMMES PENDANT LA PHASE DE L'ENQUETE
POLICIERE**

Edition juillet 2025

MINISTERE DE LA SECURITE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION GENERALE DES ETUDES ET
DES STATISTIQUES SECTORIELLES



BURKINA FASO
La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

TABLEAU DE BORD STATISTIQUE 2024 DES INFRACTIONS IMPLIQUANT LES MINEUR(E)S ET LES FEMMES PENDANT LA PHASE DE L'ENQUETE POLICIERE DE L'ENQUETE POLICIERE

Réalisé et publié avec le soutien du Fonds des Nations Unies pour l'Enfance (UNICEF)

unicef 
pour chaque enfant

Edition juillet 2025

AVANT-PROPOS

Le Ministère de la Sécurité (MSECU) assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière de sécurité. Dans l'exécution de cette mission, une attention particulière est accordée aux personnes vulnérables notamment les mineur(e)s et les femmes. En effet, cette frange de la population, du fait de sa spécificité, est la cible privilégiée de certains types de violence (physique, sexuelle, morale ou psychologique, etc.).

Cette vulnérabilité s'est accentuée ces dernières années avec la crise sécuritaire et humanitaire que traverse notre pays. Il s'avère donc nécessaire de disposer de données chiffrées spécifiques et illustratives actualisées afin de mieux cerner le phénomène et faciliter la prise de décisions adéquates.

Ce tableau de bord, outil de redevabilité, s'inscrit dans le processus de capitalisation et de diffusion des données statistiques de la Sécurité. Il se veut un guide analytique des principaux indicateurs de l'annuaire statistique des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière au titre de l'année 2024.

A l'image des précédentes éditions, le présent tableau de bord statistique combine la narration et la représentation visuelle des données sur :

- les infractions dont les mineur(e)s et les femmes sont victimes ou mis en cause ;
- les instructions de justice relatives aux affaires les concernant ;
- les actions de prévention entreprises en leur faveur recueillies auprès des services de la Police nationale (PN) et de la Gendarmerie nationale (GN).

En dépit de multiples efforts consentis par les acteurs pour disposer d'un document de qualité, des imperfections pourraient y subsister. De ce fait, mon département à travers mes services techniques reste ouvert à toutes observations, suggestions et critiques constructives dans le but d'améliorer les éditions à venir.

Aussi voudrais-je adresser mes vives félicitations à l'ensemble des acteurs qui œuvrent à la protection des mineur(e)s et des femmes au Burkina Faso, surtout à ceux qui ont rendu possible l'élaboration du présent document.

J'exhorte tous les utilisateurs de ce document à une exploitation judicieuse en vue du renforcement de la promotion et de la protection des droits des enfants et des femmes au Burkina Faso.

Pour terminer, je remercie l'Institut National de la Statistique et de la Démographie (INSD) pour son appui technique et je réitère toute ma gratitude à l'UNICEF pour son soutien constant depuis des années aux actions de mon département.



Le Ministre




Mahamadou SANA
Officier de l'Ordre de l'Étalon

RESUME

Le présent tableau de bord analyse les données des activités de la Police nationale et de la Gendarmerie nationale relatives aux mineur(e)s et aux femmes. Il est décliné en activités de police administrative et de police judiciaire.

En 2024, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont mené 10 068 activités de police administrative entrant dans le cadre de la protection des mineurs et des femmes. Ce nombre a baissé de 12,14 % en 2024 par rapport à 2023. Les déclarations de sorties d'enfants reçues avec 18,51 % représentent la part la plus élevée des activités de police administrative.

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont reçu 3 065 activités de police judiciaire par Soit-transmis dont 94,06 % sont des instructions du parquet.

Le nombre des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues par la Police nationale et la Gendarmerie nationale a diminué de 22,50 % entre 2023 et 2024. La région du Centre enregistre le plus grand nombre des activités de police judiciaire par Soit-transmis en 2024 avec 63,44% des instructions reçues.

En 2024, les crimes et délits impliquant les mineur(e)s et les femmes (auteurs) pendant la phase de l'enquête policière se chiffrent à 14 456 cas de, soit une baisse de 10,38% par rapport à 2023. Les présumés auteur(e)s sont au nombre de 11 421 dont 48,72 % de garçons, 8,59 % de filles et 42,68 % de femmes. Parmi les auteurs mineurs, les garçons représentent 85,01 %.

Les crimes et délits contre les biens sont les plus élevés et représentent 63,93% des cas. Ils sont suivis de loin par les crimes et délits contre les personnes 18,60 %, les crimes et délits en matière informatique et au moyen de technologie 11,19% et les crimes et délits contre la sécurité publique qui représentent 2,03 %. Les autres catégories représentent 4,25 % des cas enregistrés en 2024.

Le nombre de cas de crimes et délits pour 100 000 habitants dont les mineur(e)s et les femmes sont auteur(e)s varie selon les régions. Les régions du Centre et du Plateau-Central enregistrent des ratios supérieurs à la valeur d'ensemble (62 cas pour 100 000 habitants).

Au cours de l'année 2024, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 6 530 cas de violences occasionnant 7 454 victimes. Ces cas de violences se répartissent comme suit : 66,00 % d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, 24,12 % de violences morales et psychologiques et 9,88 % de violences sexuelles. Les cas de violences dans leur ensemble ont connu une baisse de 2,00 % par rapport à 2023.

Les victimes d'atteintes à l'intégrité physique représentent 64,31 % de l'ensemble des victimes. Au niveau des régions, le Centre qui enregistre le plus grand nombre de victimes de violences (38,11 %) connaît une prédominance de victimes de violence morales et psychologiques avec 47,73 %. Il est suivi de loin par les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun qui enregistrent respectivement 12,28 % et 11,58 % de victimes. Les régions du Centre-Est et du Nord comptent les plus faibles proportions de victimes avec respectivement 2,55 % et 1,99% de victimes de violences.

Les cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie les plus récurrents en 2024 sont les coups et blessures volontaires (43,29 %), les enlèvements (20,42 %), les menaces (14,94 %) et les violences et voies de fait (7,96 %), soit 86,61 % de l'ensemble.

Parmi les cas de violences morales et psychologiques, les proportions les plus importantes sont : les injures publiques (513 cas), les diffamations (250 cas), les destructions volontaires de biens (137 cas) et les traites des personnes à des fins de travail (137 cas).

Les cas de violences sexuelles les plus fréquents en 2024 sont les viols avec 256 cas et les mariages forcés (94 cas).

Sources statistiques : annuaire statistique 2024 des infractions impliquant les mineur(e)s et les femmes pendant la phase de l'enquête policière. Projections démographiques 2020-2035 de l'INSD.

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	i
RESUME.....	ii
SOMMAIRE	iii
SIGLES ET ABREVIATIONS	iv
LISTE DES GRAPHIQUES	v
LISTE DES TABLEAUX.....	viii
PRINCIPAUX INDICATEURS	1
I. POLICE ADMINISTRATIVE.....	1
II. POLICE JUDICIAIRE	4
II.1 ACTIVITES DE POLICE JUDICIAIRE PAR SOIT-TRANSMIS.....	5
II.2 CRIMES ET DELITS	7
II.2.1 AUTEURS	7
II.2.2 VICTIMES	25
GLOSSAIRE.....	ix
LISTE DE PARTICIPANTS	xix

SIGLES ET ABREVIATIONS

BCLCC	Brigade centrale de lutte contre la cybercriminalité
BRPE	Brigade régionale de protection de l'enfance
BSIAT	Brigade spéciale des investigations anti-terroristes et de lutte contre la criminalité organisée
CAT	
CBV	Coups et blessures volontaires
Cie	Compagnie
DCPP	
DGF	Direction de la gestion des finances
DGESS	Direction générale des études et des statistiques sectorielles
DGPN	Direction générale de la police nationale
DGTI	Direction générale des transmissions et de l'informatique
DPPSE	
DRPN	Direction régionale de la police nationale
DSSE	
EMGN	Etat-major de la gendarmerie nationale
G	Garçon
GN	Gendarmerie nationale
Grie	Gendarmerie
F	Fille
Fa	Femme
INSD	Institut national de la statistique et de la démographie
MSECU	Ministère de la Sécurité
PN	Police nationale
UNICEF	Fonds des nations unies pour l'enfance

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique 1 : Evolution des activités de police administrative	2
Graphique 2 : Sortie et retour d'enfants de 2020 à 2024	2
Graphique 3 : Proportion des sortis d'enfants par sexe et par région en 2024	2
Graphique 4 : nombre des sorties et des retours d'enfants par région en 2024	2
Graphique 5 : Evolution du nombre de femmes en difficulté reçues	2
Graphique 6 : Proportion des femmes en difficulté reçues par région en 2024	2
Graphique 7 : Evolution des activités de police judiciaire par	5
Graphique 8 : Part des activités de police judiciaire par	5
Graphique 9 : Proportion (%) des activités de police judiciaire par	5
Graphique 10 : Taux d'exécution des activités de police	5
Graphique 11 : Evolution des instructions du parquet reçues et exécutées	5
Graphique 12 : Instructions du parquet reçues et exécutées par région en 2024	5
Graphique 13 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits de 2020 à 2024	7
Graphique 14 : Répartition des crimes et délits en 2024	7
Graphique 15 : Proportion des infractions par région en 2024	7
Graphique 16 : Ratio d'infractions pour 100 000 habitants par région en 2024	7
Graphique 17 : Evolution des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs de 2020 à 2024	9
Graphique 18 : Répartition (%) des infractions en 2024	9
Graphique 19 : Répartition du nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2024	9
Graphique 20 : Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants par région en 2024	9
Graphique 21 : Evolution des cas de crimes et délits contre les biens et de leurs auteurs de 2020 à 2024	11
Graphique 22 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre les biens en 2024	11
Graphique 23 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région en 2024	11
Graphique 24 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région pour 100 000 habitants en 2024	11
Graphique 25 : Evolution des cas de crimes et délits contre les personnes et de leurs auteurs de 2020 à 2024	13
Graphique 26 : Proportion des infractions de crimes et délits contre les personnes en 2024	13
Graphique 27 : Répartition des cas par région en 2024	13
Graphique 28 : Ratio des crimes et délits contre les personnes par région pour 100 000 habitants en 2024	13
Graphique 29 : Evolution des cas de crimes et délits contre la sécurité publique et de leurs auteurs de 2020 à 2024	15
Graphique 30 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre la sécurité publique en 2024	15
Graphique 31 : Répartition des cas par région en 2024	15
Graphique 32 : Ratio des crimes et délits contre la sécurité publique par région pour 100 000 habitants en 2024	15
Graphique 33 : Evolution du nombre de cas et du nombre d'auteurs de corruption et infractions assimilées de 2020 à 2024	17
Graphique 34 : Répartition (%) de cas de corruption et infractions assimilées en 2024	17
Graphique 35 : Répartition des cas de corruption et infractions assimilées par région en 2024	17
Graphique 36 : Ratio des cas de corruption et infractions assimilées par région pour 100 000 habitants en 2024	17

Graphique 37 : Evolution des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux de 2020 à 2024.....	19
Graphique 38 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux en 2024.....	19
Graphique 39 : Répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2024.....	19
Graphique 40 : Ratio des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région pour 100 000 habitants en 2024 .	19
Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues de 2020 à 2024	21
Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2024	21
Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2024.....	21
Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région pour 100 000 habitants en 2024	21
Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication de 2020 à 2024	23
Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication en 2024	23
Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2024.....	23
Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication pour 100 000 habitants en 2024	23
Graphique 45 : Evolution du nombre de cas de violences sur la période 2020-2024	25
Graphique 46 : Répartition (en %) par type de violences en 2024.....	25
Graphique 47 : Evolution des types de violences sur la période 2020-2024.....	25
Graphique 48 : Proportion (en %) des victimes par région en 2024	25
Graphique 49 : Ratio des victimes pour 100 000 habitants par région en 2024	27
Graphique 50 : Ratio des femmes victimes pour 100 000 habitants femmes par région en 2024	27
Graphique 51 : Evolution de la proportion des victimes burkinabè de 2020 à 2024	27
Graphique 52 : Proportion des victimes par région selon la nationalité en 2024	27
Graphique 53 : Répartition (en %) des victimes en femme, fille et garçon en 2024	27
Graphique 54 : Evolution comparée du nombre des victimes et celui des auteurs de 2020 à 2024	27
Graphique 55 : Evolution du nombre des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2024	29
Graphique 56 : Evolution des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2024	29
Graphique 57 : Ratio des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région en 2024	29
Graphique 58 : Part (en %) des infractions fréquentes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour chaque région en 2024.....	29
Graphique 59 : Evolution des violences morales et psychologiques de 2020 à 2024	31
Graphique 60 : Evolution des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques de 2020 à 2024	31
Graphique 61 : Part (en %) des infractions fréquentes de violences morales et psychologiques pour chaque région en 2024	31
Graphique 62 : Ratio des infractions de violences morales et psychologiques par région pour 100 000 habitants en 2024	31
Graphique 63 : Evolution des cas de violences sexuelles de 2020 à 2024	33
Graphique 64 : Evolution des cas les plus fréquents de violences sexuelles de 2016 à 2022	33
Graphique 65 : Proportion des infractions les plus fréquentes en 2024	33
Graphique 66 : Ratio des infractions de violences sexuelles pour 100 000 habitants par région en 2024	33

<i>Graphique 67 : Evolution des proportions des victimes par catégorie de 2020 à 2024.....</i>	<i>35</i>
<i>Graphique 68 : Proportion des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie par région en 2024</i>	<i>35</i>
<i>Graphique 69 : Proportion des victimes des violences morales et psychologiques par région en 2024</i>	<i>35</i>
<i>Graphique 70 : Proportion des victimes des violences sexuelles par région en 2024.....</i>	<i>35</i>

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste des principaux indicateurs	1
Tableau 2 : Récapitulatif des activités de police administrative	2
Tableau 3 : Sortie et retour d'enfants par région en 2024	2
Tableau 4: Récapitulatif des activités de police judiciaire par Soit-transmis au cours de l'année 2024	5
Tableau 5: Récapitulatif des crimes et délits constatés au cours de l'année 2024	7
Tableau 6: Nombre de crimes et délits par région en 2024.....	7
Tableau 7: Récapitulatif des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs en 2024	9
Tableau 8: Nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2024	9
Tableau 9: Récapitulatif des crimes et délits contre les biens en 2024	11
Tableau 10: Nombre de crimes et délits contre les biens par région en 2024.....	11
Tableau 11 : Récapitulatif des crimes et délits contre les personnes	13
Tableau 12 : Nombre de crimes et délits contre les personnes par région en 2024	13
Tableau 13 : Récapitulatif des crimes et délits contre la sécurité publique	15
Tableau 14 : Nombre de crimes et délits contre la sécurité publique par région en 2024	15
Tableau 15: Récapitulatif des cas de corruption et infractions assimilées	17
Tableau 16: nombre de cas de corruption et infractions assimilées par région en 2024.....	17
Tableau 17 : Récapitulatif des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux	19
Tableau 18 : Nombre de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2024	19
Tableau 19 :Récapitulatif des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues	21
Tableau 20 : Nombre de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région en 2024	21
Tableau 19 : Récapitulatif des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication	23
Tableau 20 : Nombre de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par région en 2024.....	23
Tableau 21: Récapitulatif des violences enregistrées en 2024	25
Tableau 22 : Récapitulatif des atteintes à l'intégrité physique et à la vie en 2024	29
Tableau 23: Récapitulatif des violences morales et psychologiques en 2024.....	31
Tableau 24 : Résumé des violences sexuelles	33

PRINCIPAUX INDICATEURS

Tableau 1 : Liste des principaux indicateurs

Désignation	Unité	2020	2021	2022	2023	2024
Variation des sorties d'enfants ¹	% des filles	-	-	-66	312	-6
	% des garçons	-	-	-48	241	5
Variation des retours d'enfants ²	% des filles	-	-	-77	500	14
	% des garçons	-	-	-73	465	33
Taux d'exécution des instructions de justice (%)	%	96	98	98	95	98
Nombre d'infractions pour 100 000 habitants	Nombre	30	39	41	71	62
Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants	Nombre	3	3	2	2	2
Ratio de cas de crimes et délits contre les biens pour 100 000 habitants	Nombre	11	22	25	41	39
Ratio de cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants	Nombre	13	12	12	12	11,49
Ratio des victimes de violences pour 100 000 habitants	Nombre	9	19	29	33	32

¹ Le calcul de la variation est fait sur la base des données de l'année n et les données de l'année n-1.

² Le calcul de la variation est fait sur la base des données de l'année n et les données de l'année n-1.

I. POLICE ADMINISTRATIVE

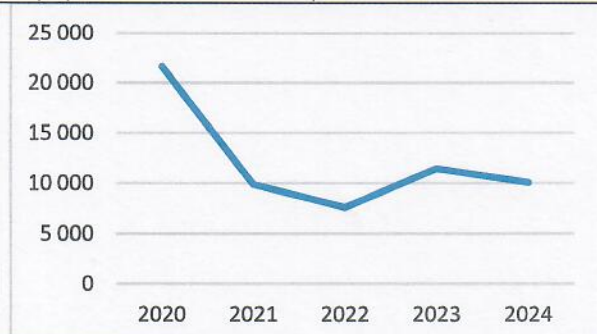
Tableau 2 : Récapitulatif des activités de police administrative

Nombre d'activités en 2024	% Déclarations de sorties d'enfants reçues ³	% Sorties pour contrôles	Variation (%) de 2024 par rapport à :	
			2023	2020
10 068	18,51	16,06	-12,14	-53,47

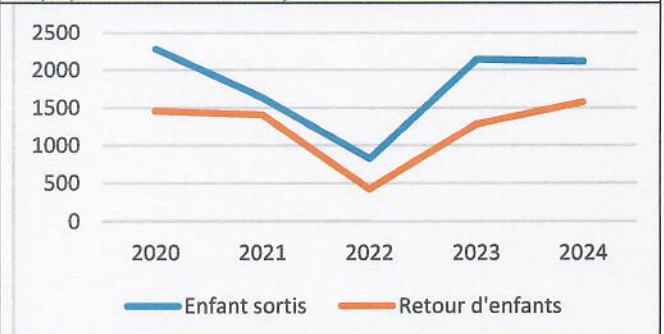
Tableau 3 : Sortie et retour d'enfants par région en 2024

Sahel	Nord	Cascades	Centre-Est	Centre-Nord	Sud-Ouest	Plateau-Central	Centre-Sud	Est	Centre-Ouest	Boucle du Mouhoun	Hauts-Bassins	Centre	National
Sortie													
39	60	76	103	113	114	131	138	221	224	254	301	340	2 114
Retour													
26	75	37	18	61	181	91	42	89	132	173	317	329	1 571

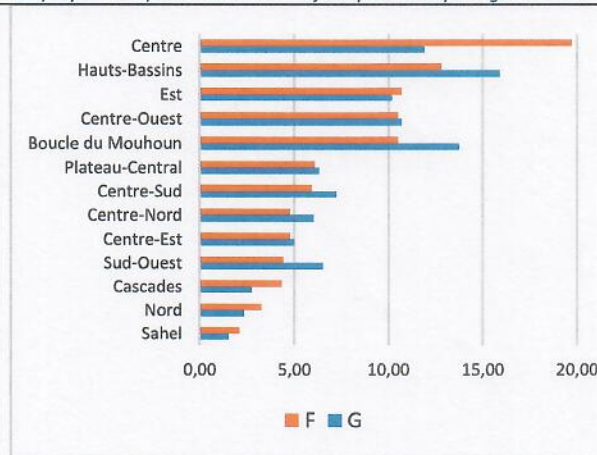
Graphique 1 : Evolution des activités de police administrative



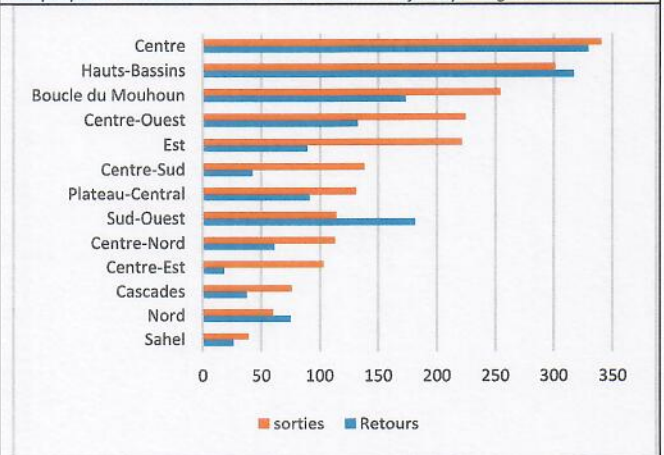
Graphique 2 : Sortie⁴ et retour⁵ d'enfants de 2020 à 2024



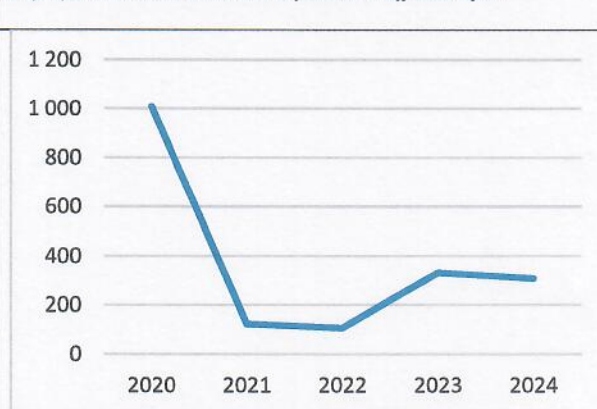
Graphique 3 : Proportion des sortis d'enfants par sexe et par région en 2024



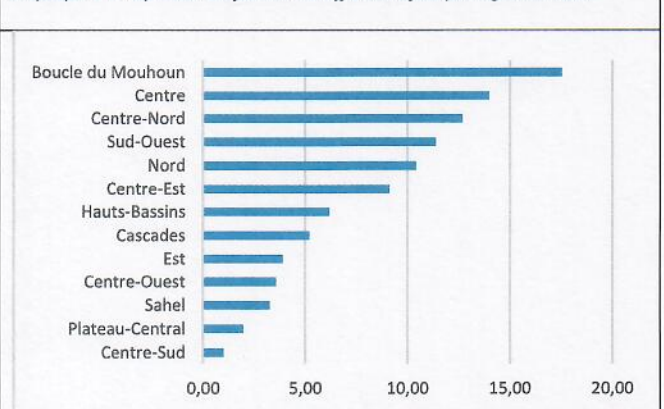
Graphique 4 : nombre des sorties et des retours d'enfants par région en 2024



Graphique 5 : Evolution du nombre de femmes en difficulté reçues



Graphique 6 : Proportion des femmes en difficulté reçues par région en 2024.



³ Les déclarations de sorties d'enfants reçus regroupent les déclarations d'enfants sortis reçus et les déclarations d'enfants en fugue reçus.

⁴ Les sorties d'enfants regroupent les déclarations d'enfants sortis reçus et les déclarations d'enfants en fugue reçus.

⁵ Les enfants retrouvés regroupent les enfants sortis reçus, les enfants en fugue reçus et les enfants égarés retrouvés.

Points saillants :

- baisse des activités de police administrative de 12,14% en 2024 par rapport à 2023 ;
- pourcentage le plus élevé des déclarations de sorties d'enfants reçues (18,51%) par rapport aux autres activités de police administrative en 2024.

Commentaires

En 2024, la Police et la Gendarmerie ont mené 10 068 activités de police administrative entrant dans le cadre de la protection des mineurs et des femmes. Ce nombre a baissé de 12,14 % en 2024 par rapport à 2023. Les déclarations de sorties d'enfants reçues avec 18,51 % représentent la part la plus élevée des activités de police administrative.

Les déclarations de sortie d'enfants sont passées de 2 140 en 2023 à 2 114 en 2024 soit une baisse de 1,23%. Quant au retour d'enfants, il se chiffre à 1 278 en 2023 et 1 571 en 2024.

Selon la proportion des déclarations de sorties d'enfants reçus par région, le Centre enregistre la plus grande proportion de filles déclarées sorties, avec 19,72 % tandis que la région des Hauts-bassins avec 15,87 % enregistre la proportion la plus élevée de garçons déclarés sorties de garçons. La région du Sahel se distingue avec les plus faibles proportions de filles et de garçons déclarés sorties en 2024.

Suivant les nombres des sorties et les retours d'enfants par région, on enregistre plus de sorties dans 10 régions tandis que les retours d'enfants sont plus élevés dans trois (03) régions.

Les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 308 cas de femmes en difficulté reçues en 2024. Ce chiffre est inférieur aux 1 009 et 331 cas enregistrés respectivement en 2020 et 2023.

Le nombre de femmes en difficulté a considérablement baissé entre 2020 et 2022 avant de connaître une légère hausse en 2022 et 2024.

Suivant la proportion des femmes en difficulté par région, la Boucle du Mouhoun se distingue avec la valeur la plus élevée (17,53 %) tandis que le Centre-Sud avec 0,97 % enregistre la plus faible proportion.

Notes méthodologiques

Proportion des garçons sortis : Rapport entre le nombre de garçons sortis et le nombre total de sorties d'enfants.

Taux de retour d'enfants selon le sexe : rapport entre le nombre d'enfants sortis selon le sexe et le nombre d'enfants retrouvés selon le sexe.

Taux moyen de progression annuelle : $[(\text{rapport de la valeur finale sur valeur initiale}) \text{ élevé à la puissance } 1 \text{ sur nombre d'année}] \text{ moins } 1 \text{ multiplié par } 100.$

II. POLICE JUDICIAIRE

II.1 ACTIVITES DE POLICE JUDICIAIRE PAR SOIT-TRANSMIS

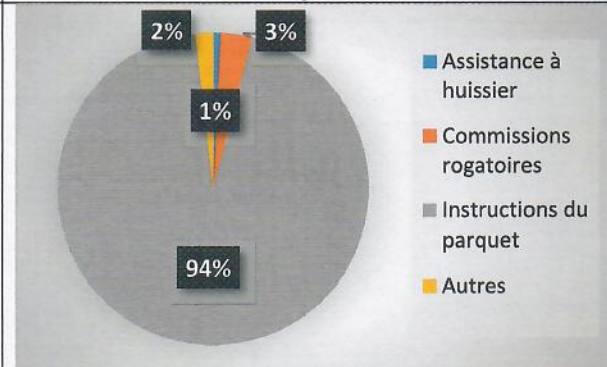
Tableau 4: Récapitulatif des activités de police judiciaire par Soit-transmis au cours de l'année 2024

Nombre d'activités de police judiciaire par Soit-transmis reçus en 2024	% instructions du parquet reçues	Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis (%)	Variation (%) des actes reçus en 2024 par rapport à :	
			2023	2020
3 065	94,06	97,88	-22,50	-13,95

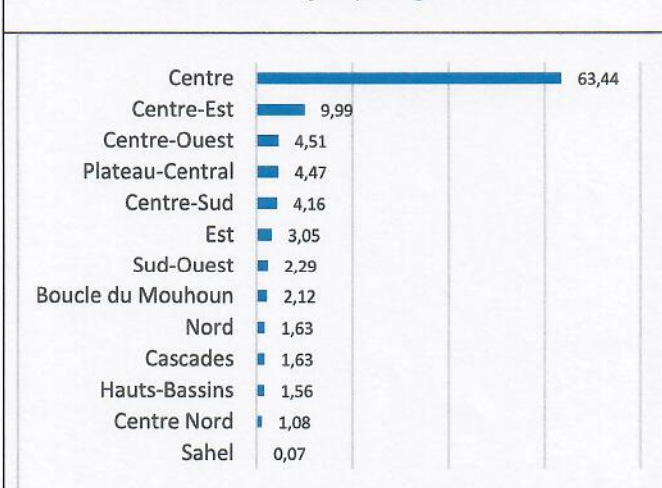
Graphique 7 : Evolution des activités de police judiciaire par Soit-transmis



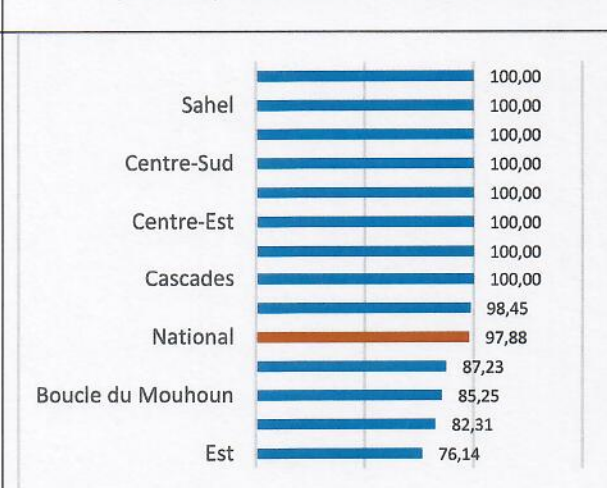
Graphique 8 : Part des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues



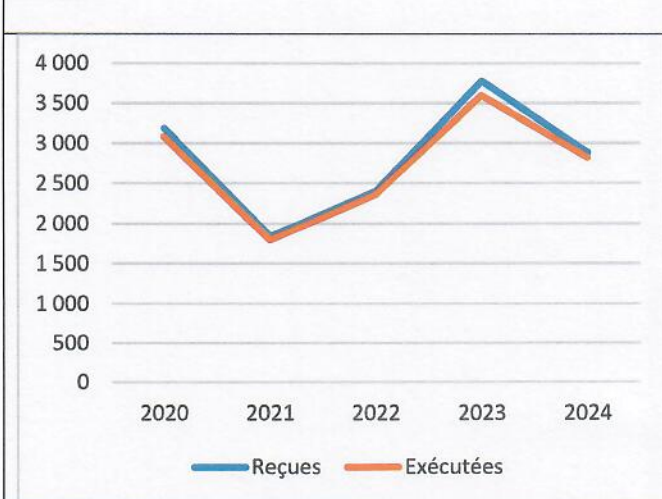
Graphique 9 : Proportion (%) des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues par région en 2024



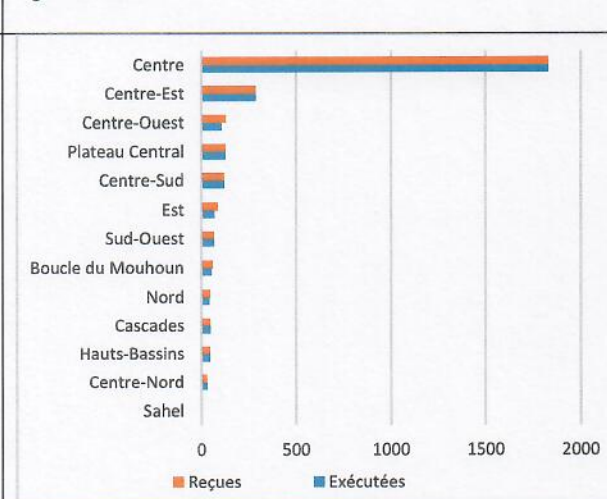
Graphique 10 : Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis par région en 2024



Graphique 11 : Evolution des instructions du parquet reçues et exécutées



Graphique 12 : Instructions du parquet reçues et exécutées par région en 2024



Points saillants

- baisse de 22,5% des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues entre 2023 et 2024 ;
- 94,1% d'instructions du parquet sur l'ensemble des activités de police judiciaire par Soit-transmis ;
- 97,9% de taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont reçu 3 065 d'activités de police judiciaire par Soit-transmis dont 94,06 % sont des instructions du parquet.

Le nombre des activités de police judiciaire par Soit-transmis reçues par la Police nationale et la Gendarmerie nationale a diminué de 22,50 % entre 2023 et 2024.

La région du Centre enregistre le plus grand nombre des activités de police judiciaire par Soit-transmis en 2024 avec 63,44% des instructions reçues. Elle est suivie par les régions du Centre-Est, du Centre-Ouest et du Plateau-Central qui ont enregistré respectivement 9,99 %, 4,51 % et 4,47 % instructions. La région du Sahel avec seulement 0,07 % instructions reçues, enregistre le plus faible nombre.

Pour ce qui est des activités de police judiciaire par Soit-transmis, le taux moyen d'exécution est de 97,88 % en 2024. Neuf (09) régions sont au-dessus de la moyenne dont huit (08) enregistrent un taux d'exécution de 100 %. Les régions du Nord, de la Boucle du Mouhoun, du Centre-Ouest et de l'Est enregistrent des taux inférieurs à la moyenne nationale.

Les instructions de parquet reçus et exécutés ont baissé entre 2020 et 2021 avant de connaître une hausse entre 2021 et 2023 avant de baisser à nouveau en 2024.

Suivant les proportions des instructions de parquet reçues et exécutées par région, le Centre enregistre les proportions les plus élevées tandis que le Sahel se distingue avec les plus faibles proportions.

Notes méthodologiques

Part des activités de police judiciaire par Soit-transmis : rapport entre le nombre de chaque type d'activités de police judiciaire par Soit-transmis et le nombre total des activités de police judiciaire par Soit-transmis enregistrées.

Taux d'exécution des activités de police judiciaire par Soit-transmis : rapport entre le nombre d'instructions de justice reçues et le nombre d'instructions de justice exécutées.

Proportion des activités de police judiciaire par Soit-transmis par région : rapport entre le nombre d'instructions de justice par région et le nombre total d'instructions de justice.

II.2 CRIMES ET DELITS

II.2.1 AUTEURS⁶

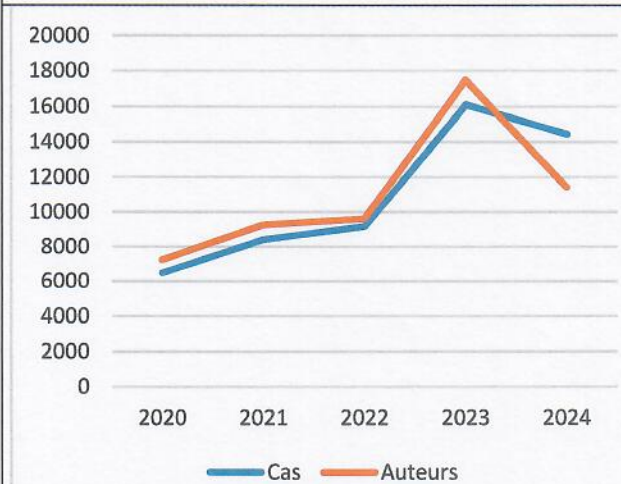
Tableau 5: Récapitulatif des crimes et délits constatés au cours de l'année 2024

Nombre en 2024		% crimes et délits contre les biens	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
14 456	11 421	64	-10,38	123,6	88,07	11,93	48,72	8,59	42,68	85,01	14,99

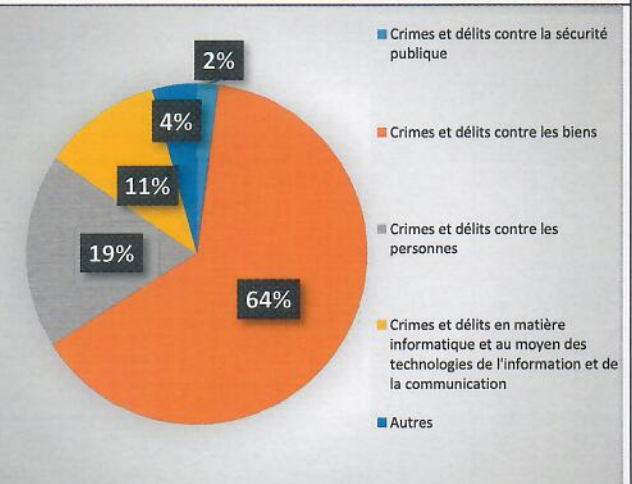
Tableau 6: Nombre de crimes et délits par région en 2024

Boucle du Mouhoun	Sahel	Hauts-Bassins	Nord	Centre-Nord	Centre-Sud	Centre-Est	Cascades	Centre-Ouest	Sud-Ouest	Est	Plateau-Central	Centre
157	186	222	258	275	328	381	415	468	483	610	759	9 914

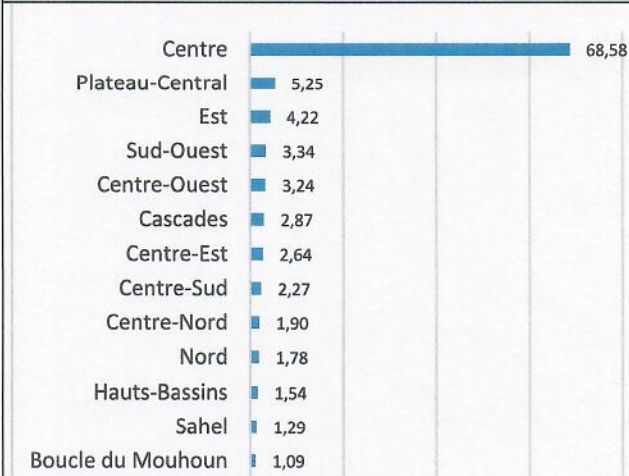
Graphique 13 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits de 2020 à 2024



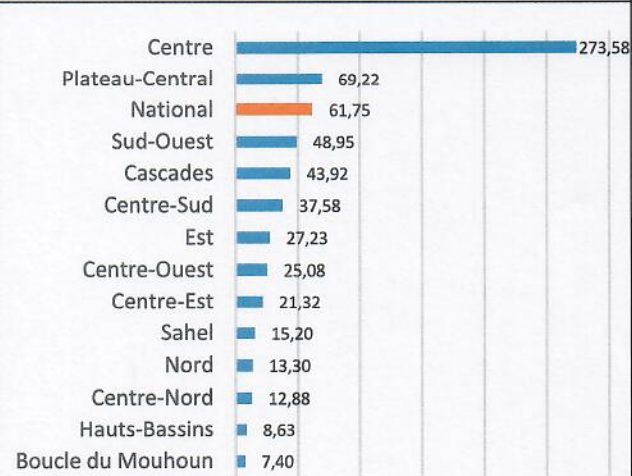
Graphique 14 : Répartition des crimes et délits en 2024



Graphique 15 : Proportion des infractions par région en 2024



Graphique 16 : Ratio d'infractions pour 100 000 habitants par région en 2024



⁶ Dans le présent document, le terme « auteurs » renvoie à « présumé auteur » comme le préconise le code de procédure pénale.

Points saillants :

- Baisse de 10,38 % des crimes et délits en 2024 par rapport à 2023 ;
- 64 % d'infractions de crimes et délits contre les biens ;
- 85,01 % de garçons parmi les auteurs mineurs.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 14 456 cas de crimes et délits impliquant les mineur(e)s et les femmes (auteurs) pendant la phase de l'enquête policière, soit une baisse de 10,38% par rapport à 2023.

Les présumés auteur(e)s sont au nombre de 11 421 dont 48,72 % de garçons, 8,59 % de filles et 42,68 % de femmes. Parmi les auteurs mineurs, les garçons représentent 85,01 %.

Les crimes et délits contre les biens sont les plus élevés et représentent 63,93% des cas. Ils sont suivis de loin par les crimes et délits contre les personnes 18,60 %, les crimes et délits en matière informatique et au moyen de technologie 11,19% et les crimes et délits contre la sécurité publique qui représentent 2,03 %. Les autres catégories représentent 4,25 % des cas enregistrés en 2024.

La région du Centre avec 68,58 % des cas enregistre la plus grande part. Elle est suivie de loin par la région du Plateau Central avec 5,25 % des cas. La région de la Boucle du Mouhoun enregistre le plus faible pourcentage avec 1,09 % des cas de crimes et délits.

Le nombre de cas de crimes et délits pour 100 000 habitants dont les mineur(e)s et les femmes sont auteur(e)s varie selon les régions. Les régions du Centre et du Plateau-Central enregistrent des ratios supérieurs à la valeur d'ensemble (62 cas pour 100 000 habitants).

Notes méthodologiques

Répartition (%) des crimes et délits : rapport entre le nombre de crimes et délits par type et le nombre total de crimes et délits.

Répartition (%) des infractions par région : rapport entre le nombre de crimes et délits par région et le nombre total de crimes et délits.

Nombre d'infractions pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de crimes et délits par région sur la population de la région.

II.2.1.1 Crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs

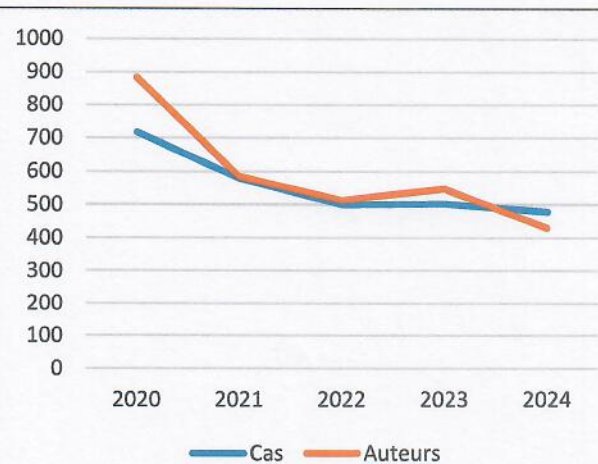
Tableau 7: Récapitulatif des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs en 2024

Nombre en 2024		% enlèvement de mineur 2024	Variation (%) de 2024 par rapport à :		% enlèvement de mineur		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
480	431	21,46	-4,57	-33,05	93,04	6,96	29,70	7,42	62,88	80	20

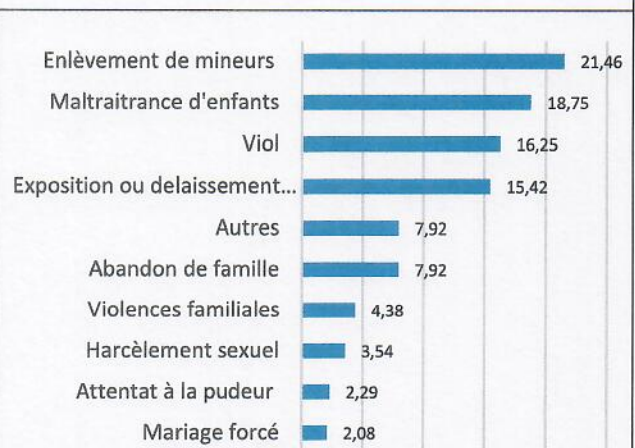
Tableau 8: Nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2024

Centre-Est	Cascades	Plateau-Central	Centre-Nord	Nord	Sahel	Sud-Ouest	Boucle du Mouhoun	Centre-Sud	Est	Hauts-Bassins	Centre-Ouest	Centre
2	7	12	14	14	14	15	37	41	43	51	59	171

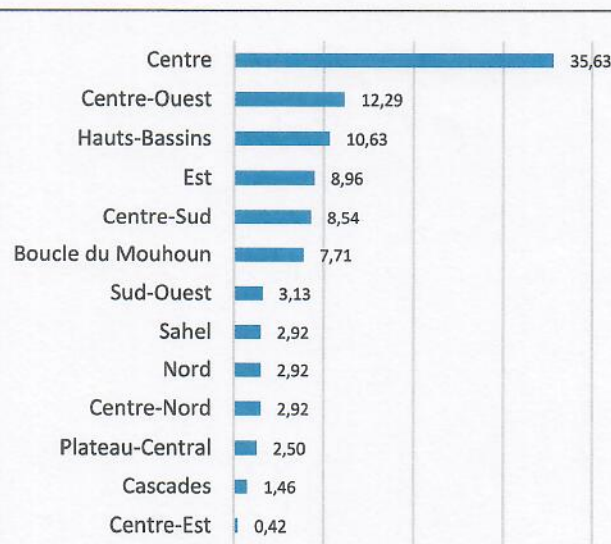
Graphique 17 : Evolution des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs de 2020 à 2024



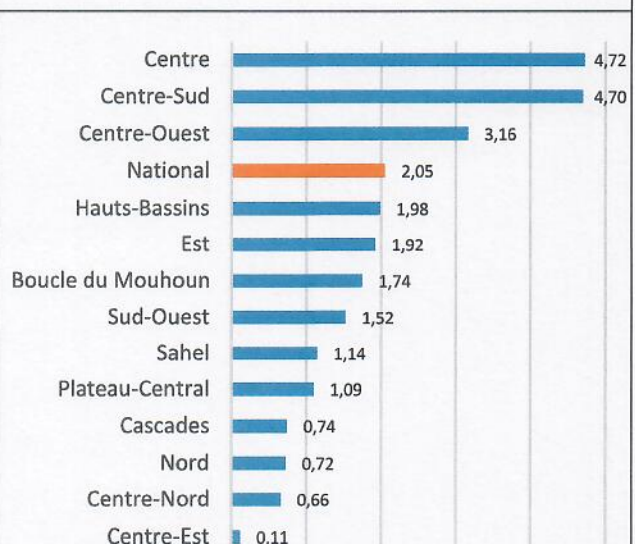
Graphique 18 : Répartition (%) des infractions en 2024



Graphique 19 : Répartition du nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région en 2024



Graphique 20 : Ratio de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants par région en 2024



Points saillants :

- baisse de 5 % des cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs ;
- enlèvement de mineurs, proportion la plus élevée (21,46 %).

Commentaires

En 2024 les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 480 cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs. Ces cas concernent 431 auteurs(e)s dont 29,7 % de garçons, 7,42 % de filles et 62,88 % de femmes. Sur la population des mineurs, les garçons représentent 80 % contre 20 % de filles. Les crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs ont connu une baisse de 4,57 % par rapport à 2023.

Des crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, les enlèvements des mineurs viennent en tête avec 21,46 %. Ils sont suivis de près par la maltraitance d'enfants et le viol avec respectivement 18,75 % et 16,25 % des cas.

Suivant la répartition par région du nombre de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs, la région du Centre vient en tête avec 35,63 % des cas. Elle est suivie de la région du Centre-Ouest qui enregistre 12,29% des cas. Les plus faibles pourcentages sont enregistrés par les régions des Cascades et du Centre-Est avec moins de 2 %.

Selon le ratio nombre de cas pour 100 000 habitants, trois régions ont des valeurs supérieures à la moyenne nationale (2 cas pour 100 000 habitants) avec la région du Centre en tête.

Notes méthodologiques

Viol : prend en compte la tentative de viol.

Autres : regroupent l'ensemble des autres infractions qui ne figurent pas dans la répartition.

Nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000

habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région sur la population de la région.

II.2.1.2 Crimes et délits contre les biens

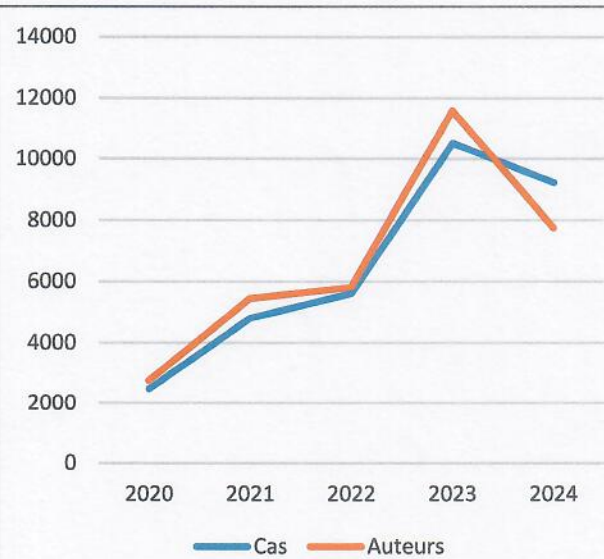
Tableau 9: Récapitulatif des crimes et délits contre les biens en 2024

Nombre en 2024		% Vol 2024	Variation (%) de 2024 par rapport à :		% Vol		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
9 241	7760	70	-12,22	275,19	86,52	13,48	56,89	5,40	37,71	91,33	8,67

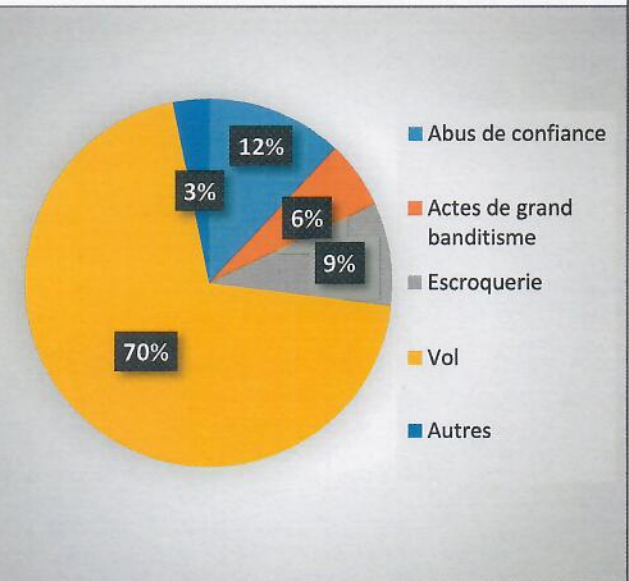
Tableau 10: Nombre de crimes et délits contre les biens par région en 2024

Hauts-Bassins	Nord	Boucle du Mouhoun	Centre-Nord	Sahel	Centre-Sud	Centre-Ouest	Est	Centre-Est	Cascades	Sud-Ouest	Plateau-Central	Centre
81	81	87	89	95	107	210	218	255	296	314	467	6941

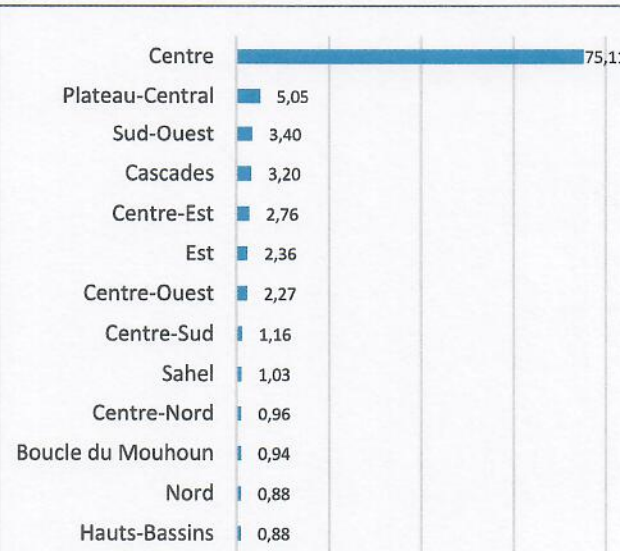
Graphique 21 : Evolution des cas de crimes et délits contre les biens et de leurs auteurs de 2020 à 2024



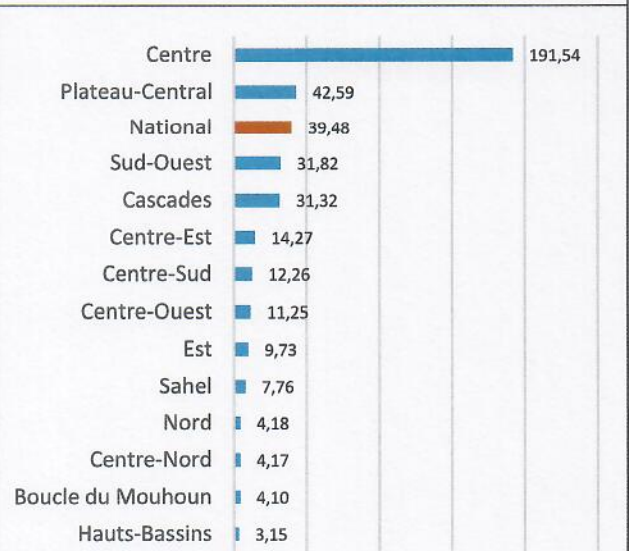
Graphique 22 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre les biens en 2024



Graphique 23 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région en 2024



Graphique 24 : Répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- baisse de 12,22 % des cas de crimes et délits contre les biens par rapport à 2023 ;
- prédominance des vols avec 70 % des cas.
- 75,11 % des cas de crimes et délits contre les biens enregistrés dans la seule région du centre ;

Commentaires

Les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 9 241 cas de crimes et délits contre les biens impliquant 7 760 auteurs(e)s dont 56,89 % de garçons, 5,40 % de filles et 37,71 % de femmes. Ces crimes et délits sont en baisse de 12,22 % par rapport à 2023. Les garçons représentent 91,33 % des auteurs mineurs.

Le vol totalise plus de la moitié (70 %) des infractions de crimes et délits contre les biens enregistrés. Il est suivi de l'abus de confiance et l'escroquerie qui enregistrent respectivement 12,02% et 9,02 %.

Au niveau de la répartition des cas de crimes et délits contre les biens par région, la région du Centre concentre à elle seule 75,11 % des cas. Les régions des Hauts-Bassins, du Nord et la Boucle du Mouhoun enregistrent moins de 1 % chacune.

Suivant la répartition des crimes et délits contre les biens pour 100 000 habitants, les régions du Centre et du Plateau-Central avec respectivement 192 cas et 43 cas pour 100 000 habitants sont au-dessus de la moyenne qui est de 39 cas pour 100 000 habitants.

Notes méthodologiques

Nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre la famille et les bonnes mœurs par région sur la population de la région.

Autres : regroupent l'ensemble des autres infractions de crimes et délits contre les biens.

II.2.1.3 Crimes et délits contre les personnes

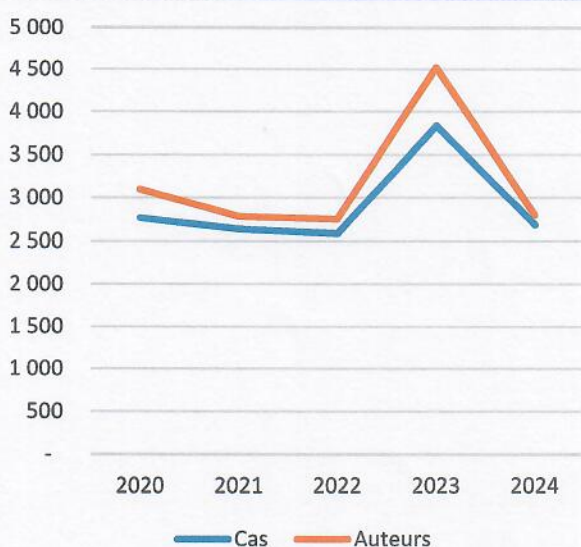
Tableau 11 : Récapitulatif des crimes et délits contre les personnes

Nombre en 2024		% CBV	Variation (%) de 2022 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
2 689	2 802	39,09	-29,97	-2,78	92,08	7,92	30,98	16,60	52,43	65,12	34,88

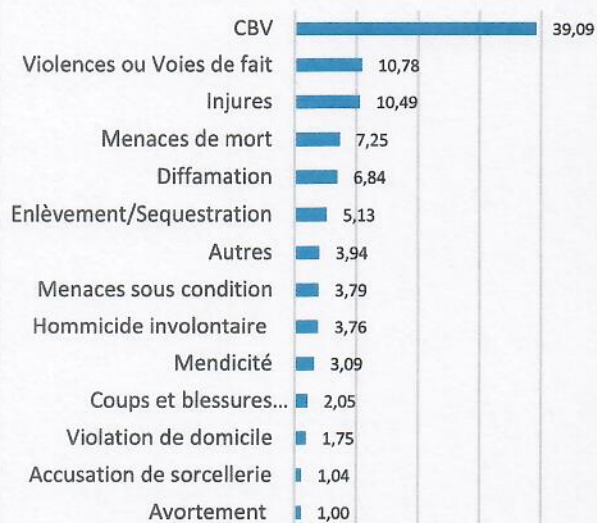
Tableau 12 : Nombre de crimes et délits contre les personnes par région en 2024

Cascades	Boucle du Mouhoun	Sahel	Hauts-Bassins	Est	Centre-Est	Centre-Sud	Nord	Sud-Ouest	Centre-Nord	Centre-Ouest	Plateau-Central	Centre
30	32	75	86	114	115	134	151	151	164	168	279	1 190

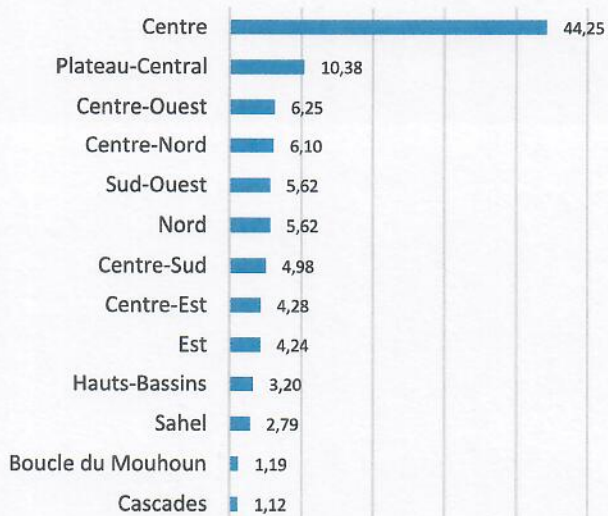
Graphique 25 : Evolution des cas de crimes et délits contre les personnes et de leurs auteurs de 2020 à 2024



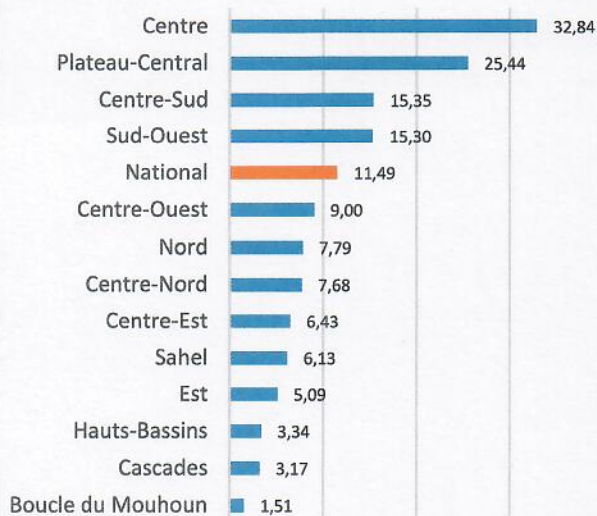
Graphique 26 : Proportion des infractions de crimes et délits contre les personnes en 2024



Graphique 27 : Répartition des cas par région en 2024



Graphique 28 : Ratio des crimes et délits contre les personnes par région pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- baisse de 29,97 % des cas de crimes et délits contre les personnes par rapport à 2023 ;
- 39,09 % de coups et blessures volontaires (CBV) ;
- 52,43 % de femmes parmi les auteurs de crimes et délits contre les personnes.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 2 686 cas de crimes et délits contre les personnes. Ces cas ont impliqué 2 802 personnes dont 30,98 % de garçons, 16,60 % de filles et 52,43 % de femmes. Ces infractions ont connu une baisse de 29,97 % par rapport à 2023.

Les coups et blessures volontaires (CBV) constituent l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 39% des cas.

Selon la répartition des crimes et délits par région, le Centre enregistre le pourcentage le plus élevé avec 44,25 %. Il est suivi du Plateau-Central qui compte 10,38 % des cas. Les Cascades et la Boucle de Mouhoun avec moins de 2 %, enregistrent les plus faibles proportions.

Suivant le ratio nombre de cas pour 100 000 habitants, quatre (04) régions ont chacune une valeur supérieure à la moyenne nationale (11 cas pour 100 000 habitants). La région du Centre vient en première position avec près de 33 cas pour 100 000 habitants. La Boucle du Mouhoun enregistre le plus faible ratio avec moins de 2 cas.

Notes méthodologiques

Avortement : comprend également la tentative d'avortement.

Autres : regroupent l'ensemble des autres infractions de crimes et délits contre les personnes.

Répartition des infractions de crimes et délits contre les personnes : rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits contre les personnes et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la propriété.

Ratio des cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre les personnes par région sur la population de la région.

II.2.1.4 Crimes et délits contre la sécurité publique

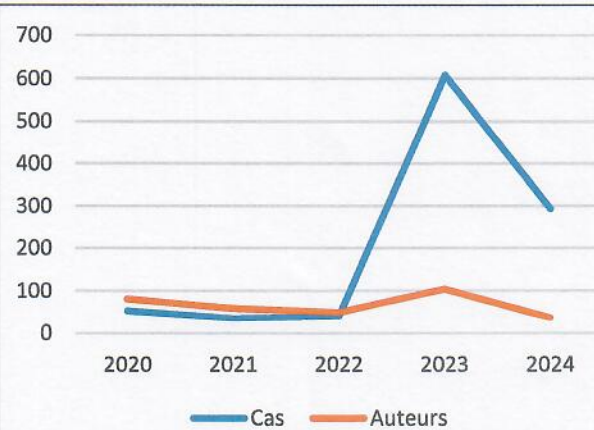
Tableau 13 : Récapitulatif des crimes et délits contre la sécurité publique

Nombre en 2024		% Actes de terrorisme ⁷	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
294	36	88	-51,72	454,71	91,67	8,33	38,89	2,78	58,33	93,33	6,67

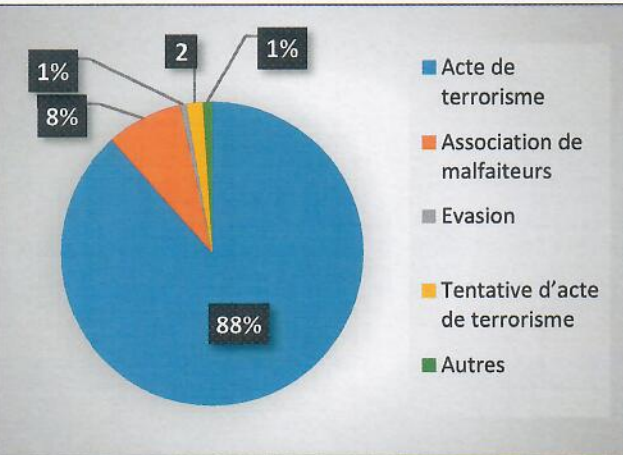
Tableau 14 : Nombre de crimes et délits contre la sécurité publique par région en 2024

Centre-Nord	Nord	Plateau-Central	Sahel	Sud-Ouest	Boucle du Mouhoun	Centre-Ouest	Centre-Est	Centre-Sud	Hauts-Bassins	Centre	Cascades	Est
0	0	0	0	0	1	1	2	2	3	13	57	215

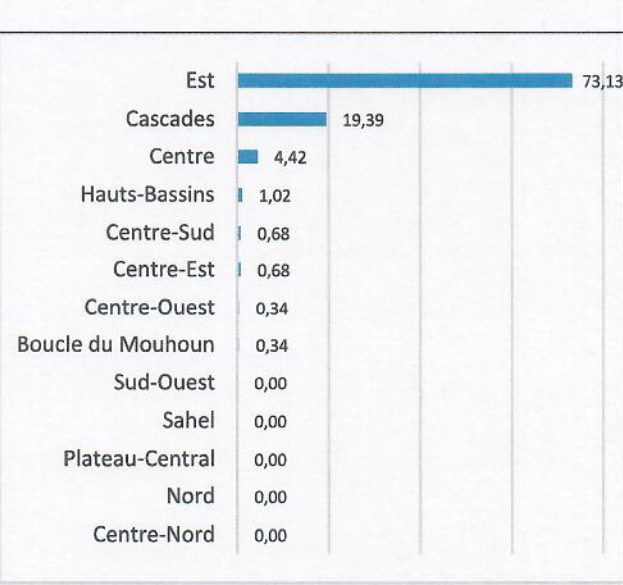
Graphique 29 : Evolution des cas de crimes et délits contre la sécurité publique et de leurs auteurs de 2020 à 2024



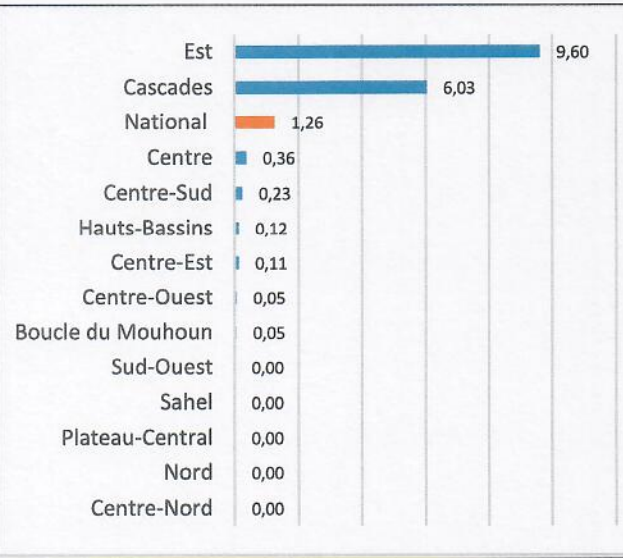
Graphique 30 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits contre la sécurité publique en 2024



Graphique 31 : Répartition des cas par région en 2024



Graphique 32 : Ratio des crimes et délits contre la sécurité publique par région pour 100 000 habitants en 2024



⁷ il s'agit ici des actes ayant fait l'objet de procédures pénale conformément aux dispositions légales en la matière.

Points saillants :

- baisse de 51,72 % du nombre de cas de crimes et délits contre la sécurité publique par rapport à 2023 ;
- 88 % d'actes de terrorisme parmi les crimes et délits contre la sécurité publique.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 294 cas de crimes et délits contre la sécurité publique. Ces cas ont impliqué 36 auteurs composés de 38,89 % de garçons, 2,78 % de filles et 58,33 % de femmes. Les infractions de crimes et délits contre la sécurité publique ont connu une baisse de 51,72 % par rapport à 2023.

Les actes de terrorisme constituent l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 88 % de cas.

Selon la répartition de ces crimes et délits par région, Les régions, de l'Est et des Cascades viennent en tête respectivement avec 73,13 et 19,39 % des cas enregistrés.

La répartition des infractions pour 100 000 habitants varie selon les régions. Deux régions ont un ratio supérieur à la moyenne nationale qui est de 1 cas pour 100 000 habitants. La région de l'Est vient en tête de ces régions. Elle est suivie de la région des Cascades.

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits contre les personnes : rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits contre les personnes et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la propriété.

Ratio des cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre les personnes par région sur la population de la région.

II.2.1.5 Corruption et infractions assimilées

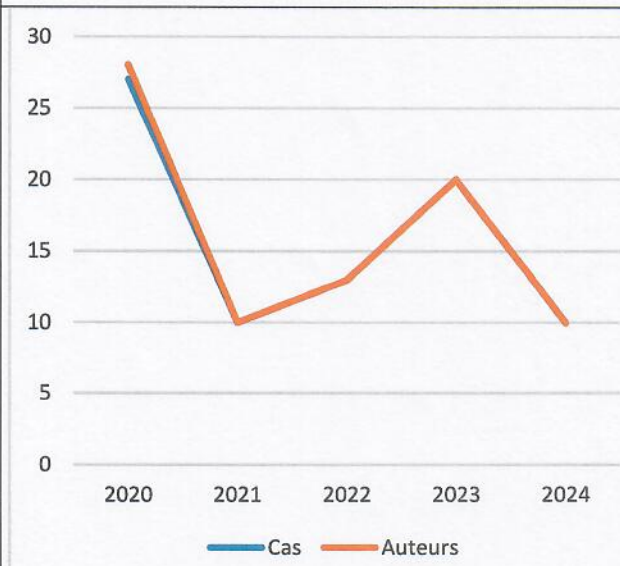
Tableau 15: Récapitulatif des cas de corruption et infractions assimilées

Nombre en 2024		% Recel du produit de crime	% Trafic d'influence	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs			2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
10	10	40	40	-50,00	-62,96	90	10	50	30	20	90	10

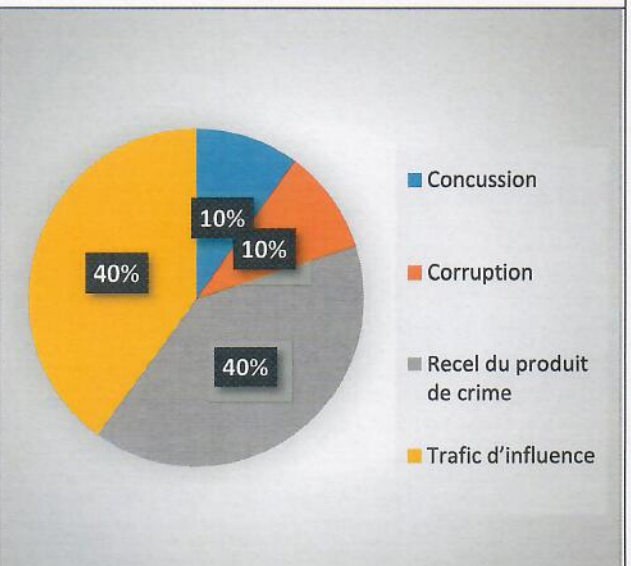
Tableau 16: nombre de cas de corruption et infractions assimilées par région en 2024

Cascades	Centre-Est	Centre-Nord	Centre-Ouest	Centre-Sud	Hauts-Bassins	Nord	Plateau-Central	Sahel	Sud-Ouest	Centre	Est	Boucle du Mouhoun
4	0	0	0	6	0	0	0	0	0	0	0	

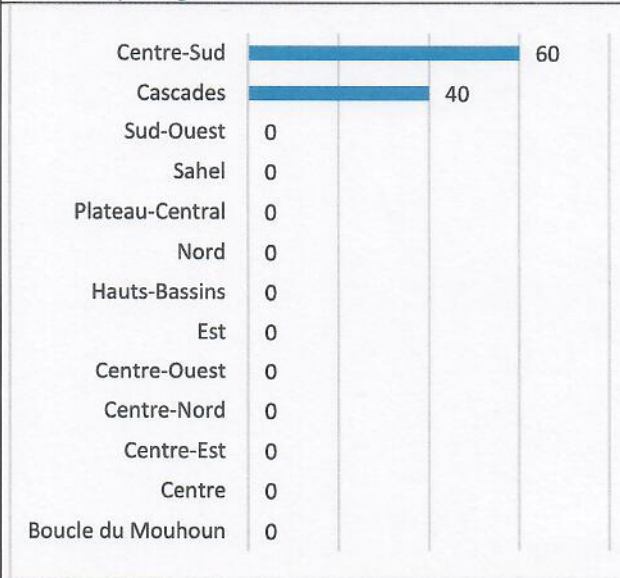
Graphique 33 : Evolution du nombre de cas et du nombre d'auteurs de corruption et infractions assimilées de 2020 à 2024



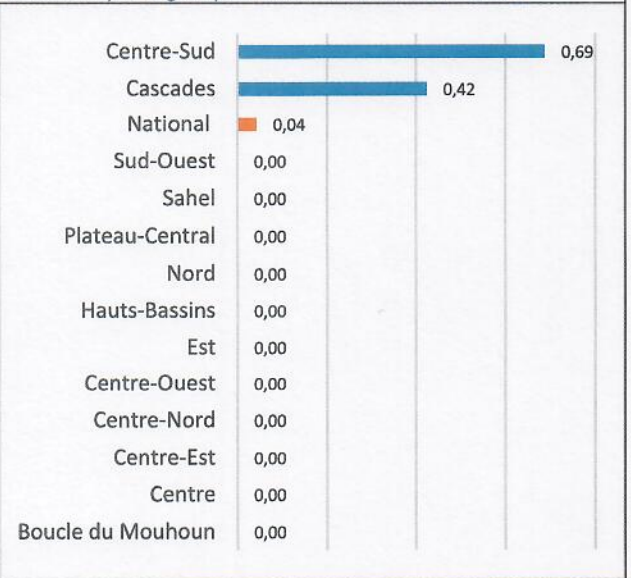
Graphique 34 : Répartition (%) de cas de corruption et infractions assimilées en 2024



Graphique 35 : Répartition des cas de corruption et infractions assimilées par région en 2024



Graphique 36 : Ratio des cas de corruption et infractions assimilées par région pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- baisse de 50,00 % des cas de corruption et infractions assimilées ;
- dominance des cas de recel de produit de crime et de trafic d'influence ;
- deux régions concernées par les infractions de corruption et pratiques assimilées.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 10 cas de crimes et délits de corruption et infractions assimilées. Ces cas impliquent 10 auteurs(e)s dont 50 % de garçons, 30 % de filles et 20% de femmes. Dans l'ensemble, on observe une baisse de 50 % des infractions de corruptions et pratiques assimilées par rapport à 2023.

Suivant la répartition des crimes et délits de corruption et infractions assimilées, le recel de produit de crime et le trafic d'influence enregistre 40 % des cas chacun.

Deux régions ont enregistré des cas de corruption et infractions assimilées en 2024. Parmi celles-ci, la région du Centre-Sud vient en tête avec 60 % des cas.

Suivant la répartition pour 100 000 habitants, seules deux régions (Centre-Sud et Cascades) ont des valeurs supérieures à celle nationale (0,04 cas pour 100 000 habitants).

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits contre la paix publique : rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits contre la paix publique et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la paix publique.

Nombre de cas de crimes et délits contre la paix publique pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre la paix publique par région sur la population de la région.

II.2.1.6 Des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux

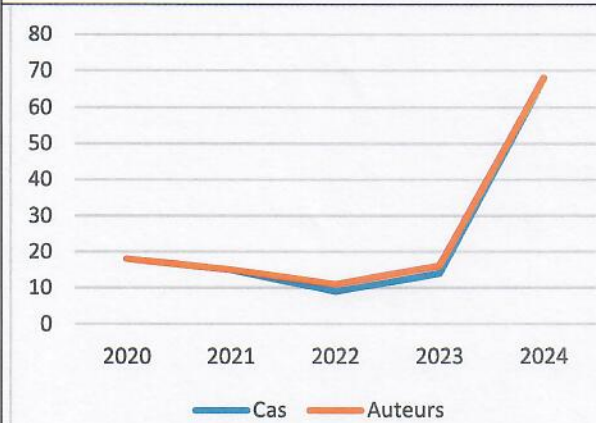
Tableau 17 : Récapitulatif des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux

Nombre en 2024		% Faux monnayage	Variation ⁸ (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
68	68	81	385,71	277,71	66,18	33,82	23,53	25,00	51,47	48,48	51,52

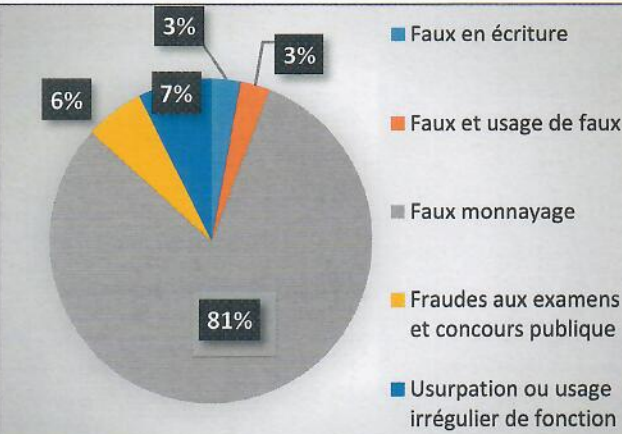
Tableau 18 : Nombre de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2024

Boucle du Mouhoun	Cascades	Centre-Est	Centre-Nord	Centre-Ouest	Est	Hauts-Bassins	Nord	Plateau-Central	Sahel	Sud-Ouest	Centre-Sud	Centre
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	4	63

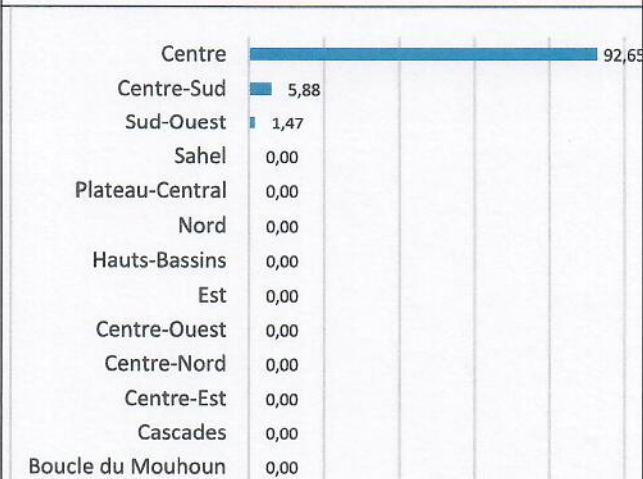
Graphique 37 : Evolution des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux de 2020 à 2024



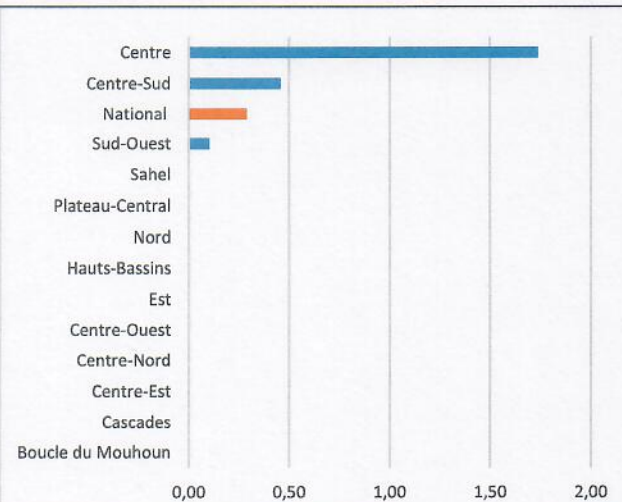
Graphique 38 : Répartition (%) des infractions de crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux en 2024



Graphique 39 : Répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région en 2024



Graphique 40 : Ratio des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région pour 100 000 habitants en 2024



⁸ Il s'agit de la variation des infractions qui présentent des données dans la série. Ce sont : Faux en écriture ; Faux et usage de faux ; Faux monnayage ; Usurpation ou usage irrégulier de fonction.

Points saillants :

- hausse considérable des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par rapport à 2023 ;
- 81 % de faux monnayage sur l'ensemble des cas ;
- trois régions concernées par les crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 68 cas des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux. Ces cas ont impliqué 68 auteurs(e)s répartis comme suit, 23,53 % de garçons, 25 % de filles et 51,47% de femmes. Les garçons représentent 48,48 % des auteurs mineurs.

Le faux monnayage constitue l'infraction la plus fréquente de cette catégorie avec 81% des cas.

Suivant la répartition des crimes et délits à la monnaie, aux marques, aux titres et autres valeurs fiduciaires émises par l'autorité publique et des faux par région, seules trois régions ont enregistré des cas. La région du Centre vient en tête avec 92,65 % suivie de la région du Centre-sud avec 5,88 % des cas et celle du Sud-Ouest 1,47 %.

Quant au nombre de crimes et délits pour 100 000 habitants, seules les régions du Centre et du Centre-Sud ont des valeurs supérieures à la valeur nationale (0,29 cas) avec la région du centre qui arrive largement en tête (1,74 cas).

II.2.1.7 Crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues

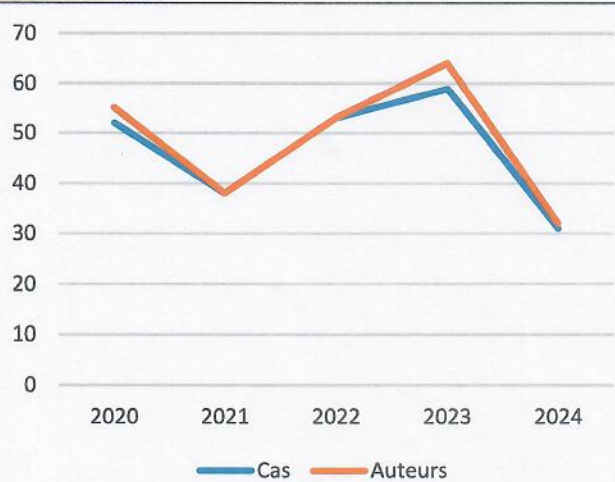
Tableau 19 :Récapitulatif des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues

Nombre en 2024		% Usage illicite de drogues	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
31	32	97	-47,45	-40,38	100	0	81,25	3,125	15,625	96,30	3,70

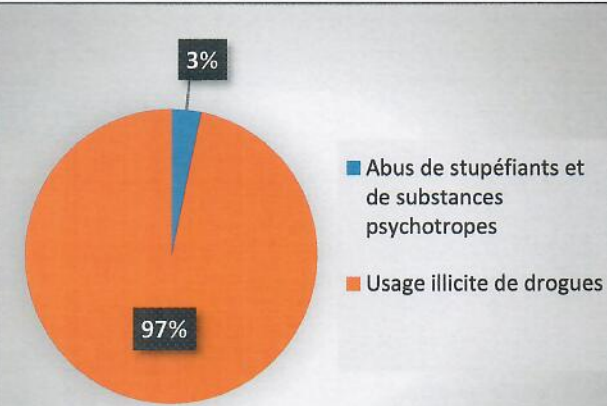
Tableau 20 : Nombre de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région en 2024

Boucle du Mouhoun	Casca des	Centre- Nord	Hauts- Bassins	Plateau- Central	Sud- Ouest	Sahel	Centre	Est	Centre- Est	Nord	Centre- Ouest	Centre- Sud
0	0	0	0	0	0	1	2	3	5	6	7	7

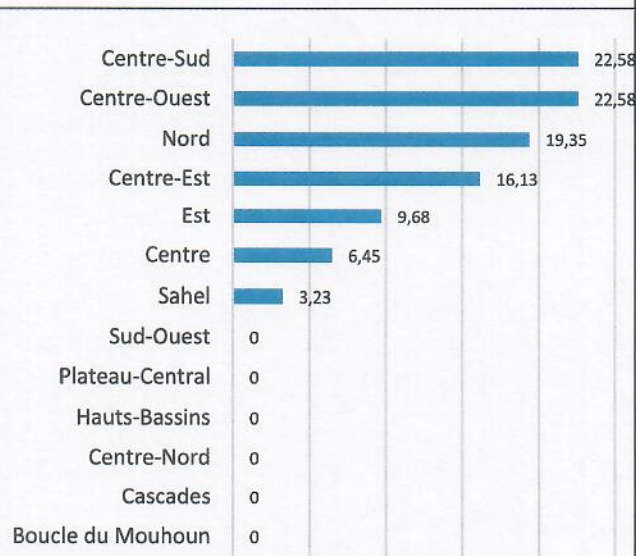
Graphique 41 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues de 2020 à 2024



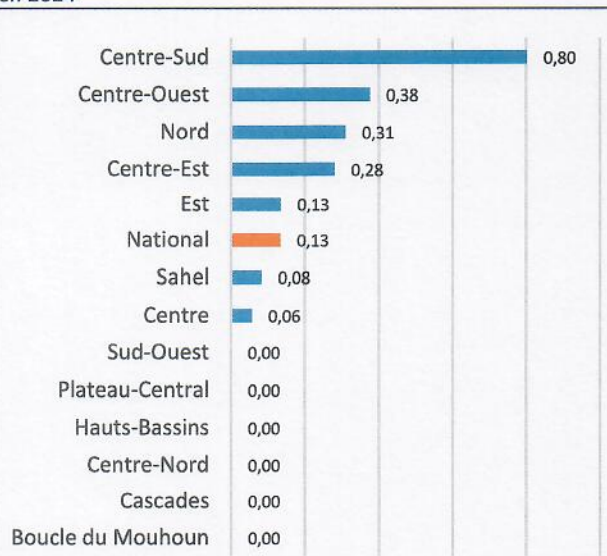
Graphique 42 : Répartition (%) des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2024



Graphique 43 : Répartition des cas par région en 2024



Graphique 44 : Ratio des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par région pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- baisse de 47,45 % des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues par rapport à 2023 ;
- 96,77 % des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues concerne l'usage illicite de drogues ;
- sept régions concernées par les crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues en 2024.

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 31 cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues. Ces cas ont impliqué 32 auteurs composés de 81,25 % de garçons, 3,12 % de filles et 15,62 % de femmes. Ces infractions ont connu une baisse 47,45 % par rapport à 2023.

L'usage illicite de drogues représente 96,77 % des crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues.

Sept (07) régions ont enregistré des cas de crimes et délits sur les stupéfiants et les drogues. Les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest, avec 22,58 % des cas chacune, ont les proportions les plus élevées.

Sur les sept (07) régions ayant enregistré des cas, seules deux ont des valeurs inférieures au ratio national (nombre de cas pour 100 000 habitants). La région du Centre Sud occupe la première des régions ayant enregistré des cas supérieurs au ratio national (0,13 cas pour 100 000 habitants).

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits contre les personnes : rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits contre les personnes et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la propriété.

Ratio des cas de crimes et délits contre les personnes pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits contre les personnes par région sur la population de la région.

II.2.1.8 Crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication

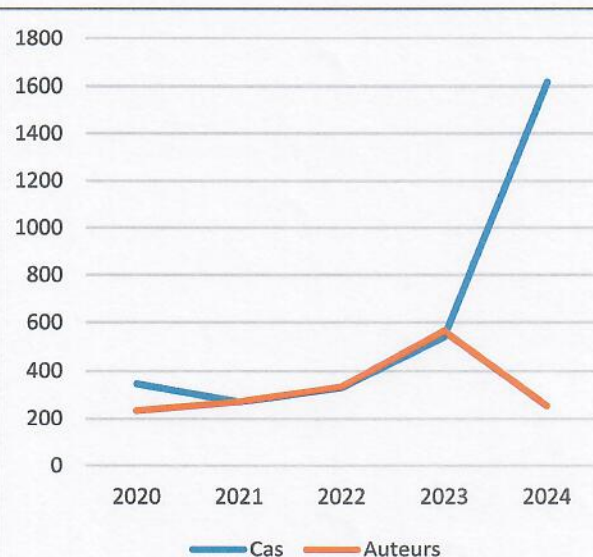
Tableau 21 : Récapitulatif des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication

Nombre en 2024		% Cyber escroquerie	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des auteurs (%)		Répartition des auteurs (%)			Répartition des mineurs auteurs (%)	
Cas	Auteurs		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçons	Filles	Femmes	Garçons	Filles
1 618	257	41,22	197,43	367,63	85,60	14,40	25,11	17,62	57,27	58,67	41,17

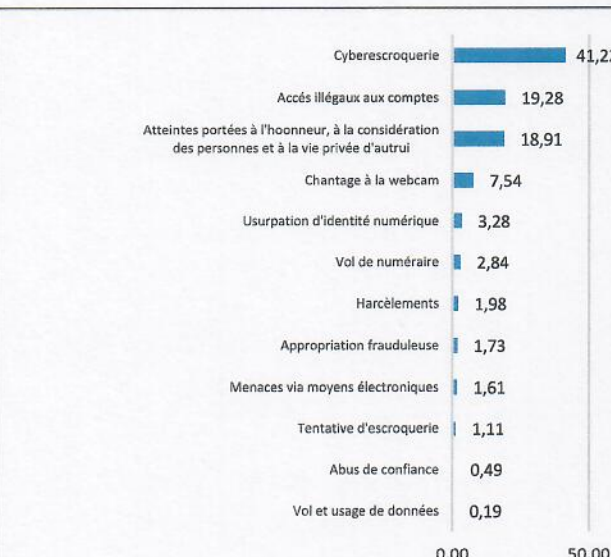
Tableau 22 : Nombre de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par région en 2024

Boucle du Mouhoun	Centre -Est	Plateau-Central	Cascades	Hauts-Bassins	Sahel	Sud-Ouest	Nord	Centre-Nord	Est	Centre-Ouest	Centre-Sud	Centre
0	0	0	1	1	1	2	6	8	17	23	25	1534

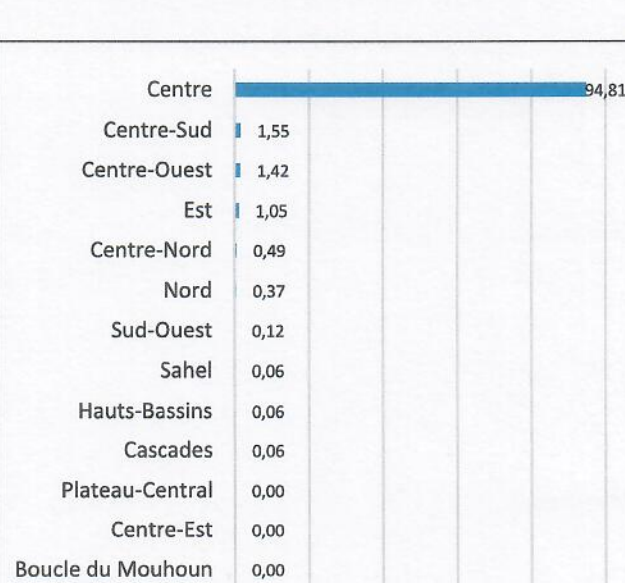
Graphique 45 : Evolution des cas et des auteurs de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication de 2020 à 2024



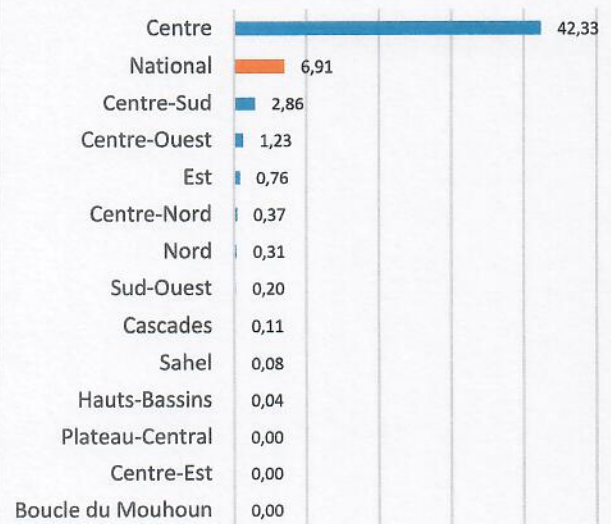
Graphique 46 : Répartition (%) des cas de crimes et en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication en 2024



Graphique 47 : Répartition des cas par région en 2024



Graphique 48 : Ratio des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- hausse de 197,43 % des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par rapport à 2023 ;
- 41,22 % des crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication concerne les cyber escroquerie ;

Commentaires

En 2024, les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 1 618 cas de crime et délit en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication. Ces cas ont impliqué 257 auteurs composés de 25,11 % de garçons, 17,62 % de filles et 57,27 % de femmes.

La cyberescroquerie avec 41,22% des cas, occupe la plus grande part des infractions de cette catégorie.

Dix (10) régions ont enregistré des cas de crime et délit en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication. La région du Centre avec 94,81% des cas vient largement en tête.

Selon la répartition des cas pour 100 000 habitants, la région du Centre seul avec 42 cas a un ratio supérieur à la moyenne nationale qui est de 7.

Notes méthodologiques

Répartition des infractions de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication : rapport entre le nombre de cas de l'infraction de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication et le nombre total de cas des infractions de crimes et délits contre la propriété.

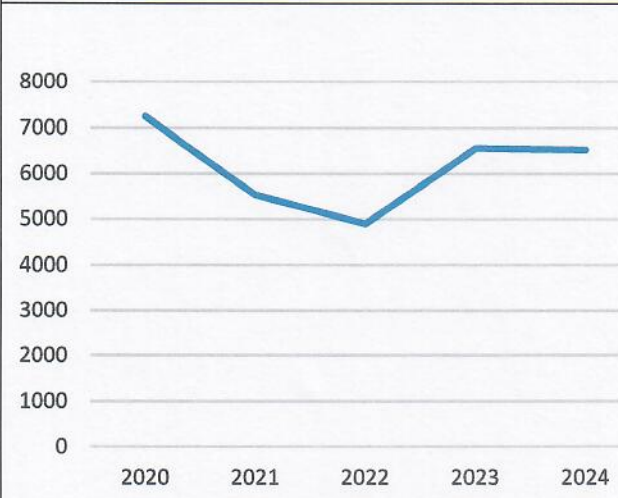
Ratio des cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication pour 100 000 habitants : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas de crimes et délits en matière informatique et au moyen des technologies de l'information et de la communication par région sur la population de la région.

II.2.2 VICTIMES

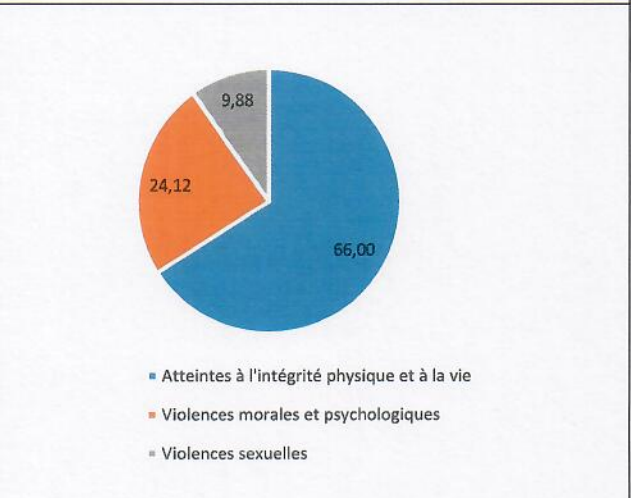
Tableau 23: Récapitulatif des violences enregistrées en 2024

Nombre en 2024		% de cas des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	% des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie	Variation (%) de 2024 par rapport à :		% des victimes de nationalité Burkinabè	Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes			2023	2020		Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
6 530	7 454										
		66,00	64,31	-2,00	-14,00	87,66	19,65	32,44	47,91	37,83	62,17

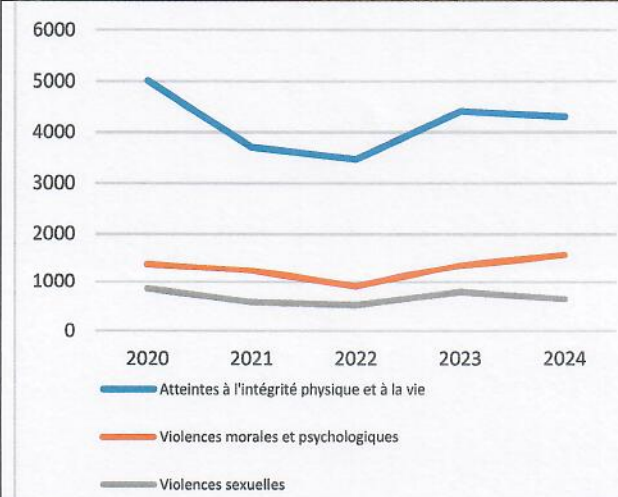
Graphique 49 : Evolution du nombre de cas de violences sur la période 2020-2024



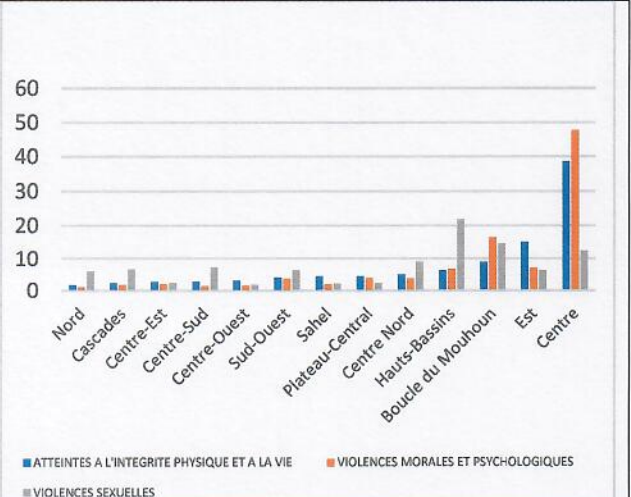
Graphique 50 : Répartition (en %) par type de violences en 2024



Graphique 51 : Evolution des types de violences sur la période 2020-2024



Graphique 52 : Proportion (en %) des victimes par région en 2024



Points saillants :

- 66,00 % d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie ;
- prédominance des mineur(e)s parmi les victimes de violences, 52,09 % ;
- baisse de 2,00 % des cas de violences en 2024 par rapport à 2023.

Commentaires

Au cours de l'année 2024, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 6 530 cas de violences occasionnant 7 454 victimes. Ces cas de violences se répartissent comme suit : 66,00 % d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, 24,12 % de violences morales et psychologiques et 9,88 % de violences sexuelles.

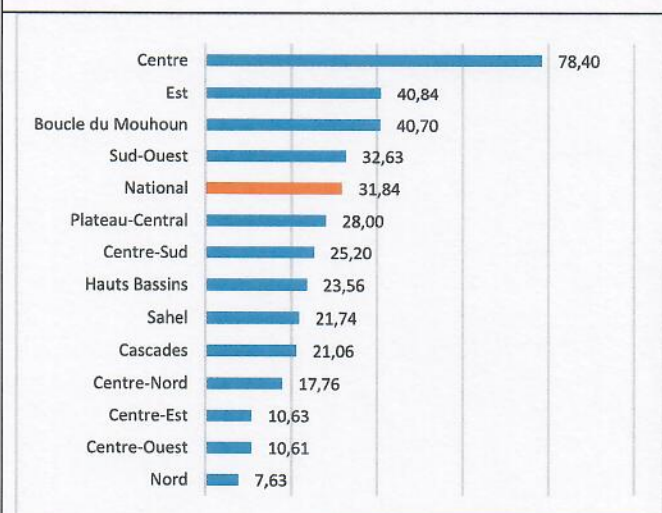
Sur les 52,09 % des victimes mineur(e)s enregistrées au cours de l'année 2024, les filles dominent et représentent 62,18 %.

En 2024, les cas de violences dans leur ensemble ont connu une baisse de 2,00 % par rapport à 2023.

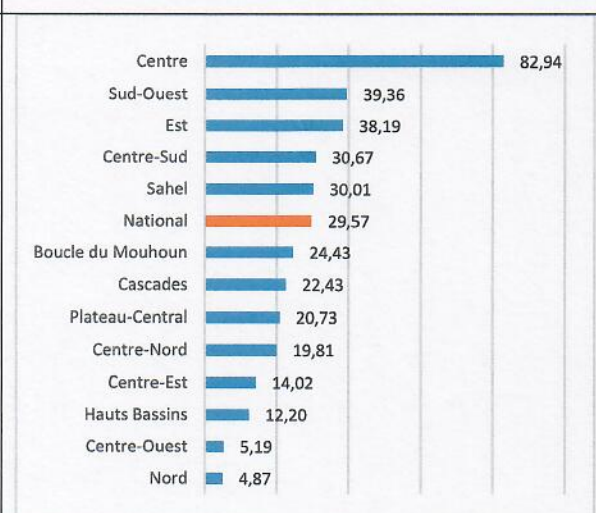
Les victimes d'atteintes à l'intégrité physique représentent 64,31 % de l'ensemble des victimes.

Au niveau des régions, le Centre qui enregistre le plus grand nombre de victimes de violences (38,11 %) connaît une prédominance de victimes de violence morales et psychologiques avec 47,73 %. Il est suivi de loin par les régions de l'Est et de la Boucle du Mouhoun qui enregistrent respectivement 12,28 % et 11,58 % de victimes. Les régions du Centre-Est et du Nord comptent les plus faibles proportions de victimes avec respectivement 2,55 % et 1,99% de victimes de violences.

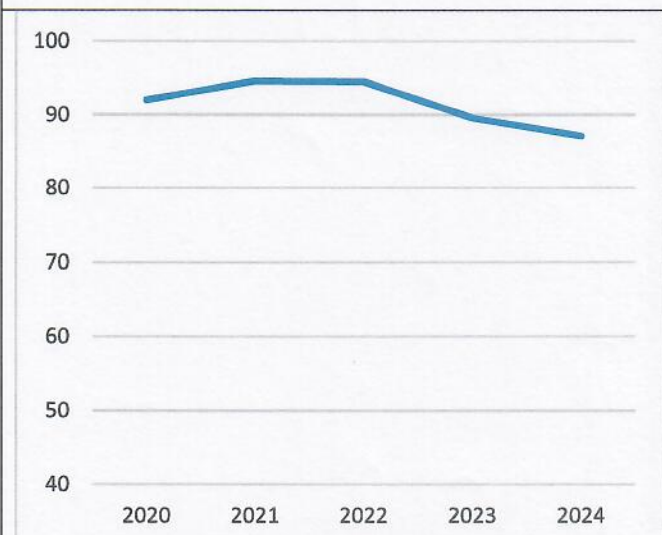
Graphique 53 : Ratio des victimes pour 100 000 habitants par région en 2024



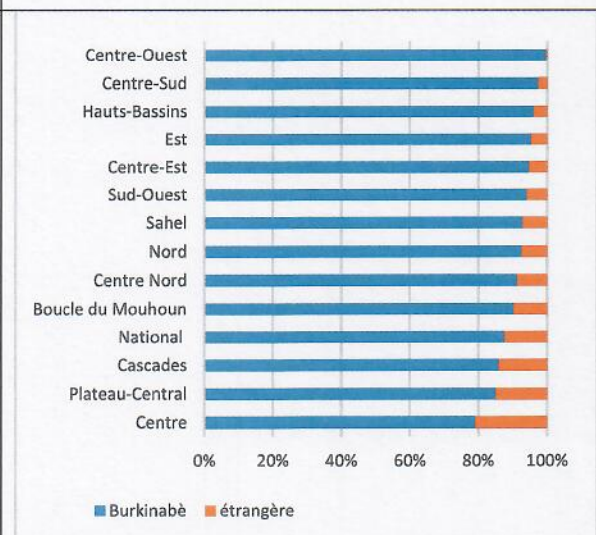
Graphique 54 : Ratio des femmes victimes pour 100 000 habitants femmes par région en 2024



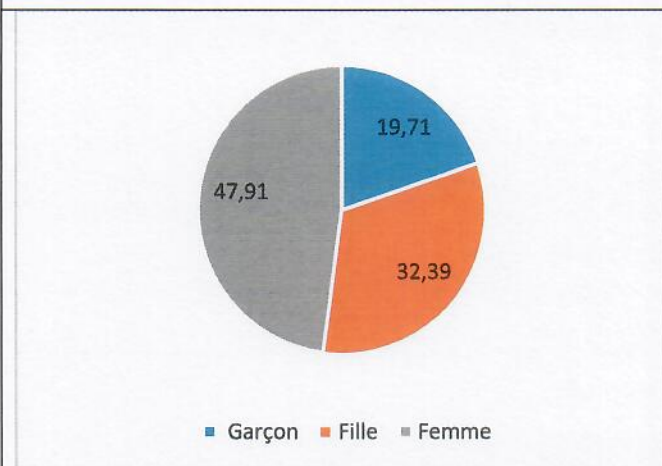
Graphique 55 : Evolution de la proportion des victimes burkinabè de 2020 à 2024



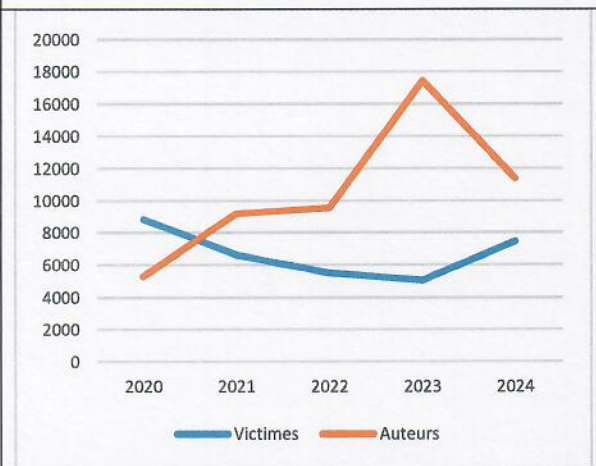
Graphique 56 : Proportion des victimes par région selon la nationalité en 2024



Graphique 57 : Répartition (en %) des victimes en femme, fille et garçon en 2024



Graphique 58 : Evolution comparée du nombre des victimes et celui des auteurs de 2020 à 2024



Points saillants :

- prédominance de la région du Centre suivant le ratio des victimes sur l'ensemble de la population ;
- proportion de victimes de nationalité étrangère plus élevée dans le Centre en 2024 par rapport aux autres régions.

Commentaires :

Avec 78 victimes de violences pour 100 000 habitants, la région du Centre détient le ratio le plus élevé comparativement aux autres régions. Outre celle-ci, les régions de l'Est, de la Boucle du Mouhoun et du Sud-Ouest enregistrent des ratios supérieurs à la moyenne nationale qui est de 32 victimes pour 100 000 habitants.

En ce qui concerne les femmes, la région du Centre avec 83 victimes de violences pour 100 000 habitants enregistre également le ratio le plus élevé de victimes par rapport aux autres régions. Elle est suivie par les régions du Sud-Ouest, de l'Est, du Centre-sud et du Sahel qui enregistrent des ratios supérieurs à la moyenne (30 victimes pour 100 000 habitants).

La tendance des victimes de nationalité burkinabè est baissière entre 2022 et 2024.

Suivant la répartition des victimes par région selon la nationalité en 2024, la région du Centre a la proportion des victimes de nationalité étrangère la plus élevée (20,98 %). Elle est suivie des régions du plateau-centre (14,98 %) et des Cascades (14,07 %).

Suivant la répartition des victimes de violence, les garçons représentent 19,71 %, les filles 32,39 % et les femmes 47,91 %.

Entre 2020 et 2023, le nombre des victimes de violence était en baisse avant de remonter en 2024 tandis que celui des auteurs a augmenté au cours de la même période avant de régresser entre 2023 et 2024.

Notes méthodologiques

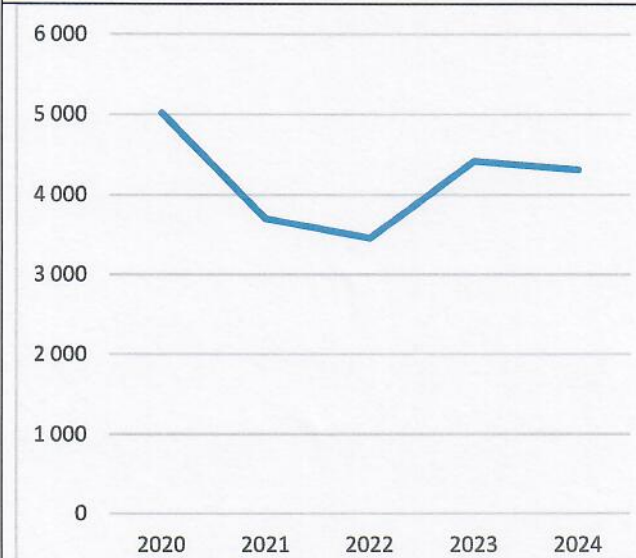
Répartition par type de violences de 2020 à 2024 : rapport entre le nombre de cas de violences par type de 2020 à 2024 et le nombre total de cas de violences de 2020 à 2024.

II.2.2.1 Atteintes à l'intégrité physique et à la vie

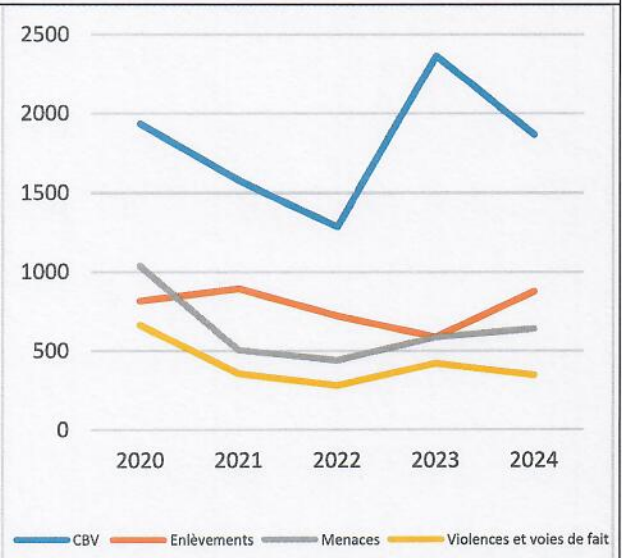
Tableau 24 : Récapitulatif des atteintes à l'intégrité physique et à la vie en 2024

Nombre en 2024		% CBV	Variation (%) de 2024 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
4 310	4 794	43,29	-31,83	-19,03	87,11	12,89	16,67	32,23	51,11	34,09	65,91

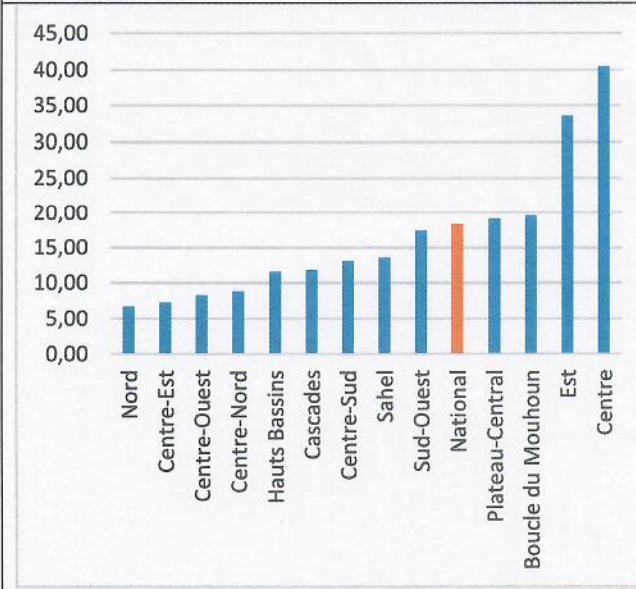
Graphique 59 : Evolution du nombre des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2024



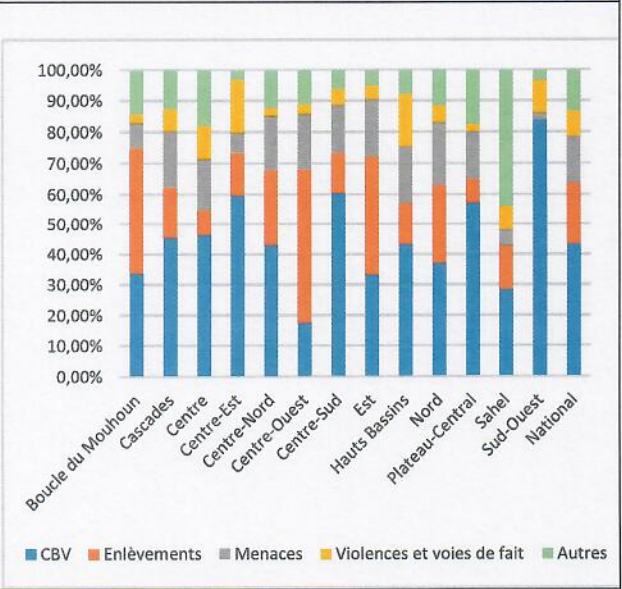
Graphique 60 : Evolution des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie de 2020 à 2024



Graphique 61 : Ratio des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région en 2024



Graphique 62 : Part (en %) des infractions fréquentes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour chaque région en 2024



Points saillants :

- baisse de 31,83 % des atteintes à l'intégrité physique et à la vie en 2024 par rapport à 2023 ;
- les coups et blessures volontaires (43,29 %), proportion la plus élevée des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie ;
- plus de cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants enregistrées dans la région du Centre.

Commentaires

Au cours de l'année 2024, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 4 310 cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie impliquant les mineur(e)s et les femmes et 4 794 victimes de la même catégorie.

Le nombre de cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie enregistré a connu une baisse de 31,83% en 2024 par rapport à 2023. De 2020 à 2024, ce nombre connaît une tendance baissière passant de 5 019 à 4 310 sur l'ensemble du territoire.

Les cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie les plus récurrents en 2024 sont les coups et blessures volontaires (43,29 %), les enlèvements (20,42 %), les menaces (14,94 %) et les violences et voies de fait (7,96 %), soit 86,61 % de l'ensemble.

En considérant les ratios des cas d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants par région en 2024, le Centre avec 41 cas vient largement en tête tandis que le Nord avec 7 cas enregistre le ratio le plus faible.

Pour ce qui est des parts des cas les plus fréquents d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie dans chaque région en 2024 la prépondérance des infractions varie d'une région à une autre. Les CBV dominent les infractions dans la région du Sud-Ouest, 83,72% des infractions de la région. Dans la région du Centre-Ouest, ce sont les enlèvements qui dominent les infractions avec 50,65%.

Notes méthodologiques

Coups et blessures volontaires : prend en compte les coups et blessures volontaires et destruction volontaire de biens.

Enlèvements : prend en compte les enlèvements et séquestrations.

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie

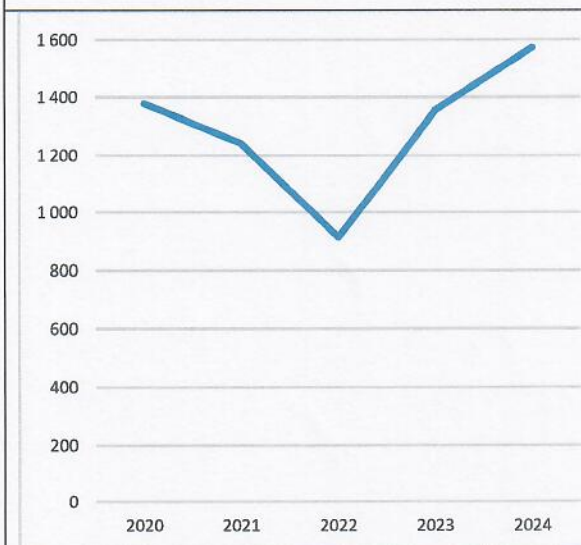
Répartition des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie pour 100 000 habitants/région en 2024 : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie par région sur la population de la région.

II.2.2.2 Violences morales et psychologiques

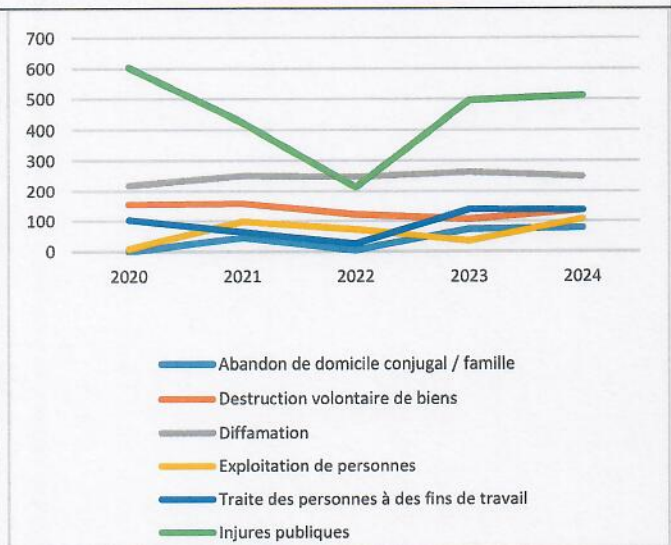
Tableau 25: Récapitulatif des violences morales et psychologiques en 2024

Nombre en 2024		% Injures publiques	Variation (%) du nombre de cas en 2024 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victim es		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
1 575	1 875	32,57	16,06	14,21	91,84	8,16	29,65	25,44	44,91	53,82	46,18

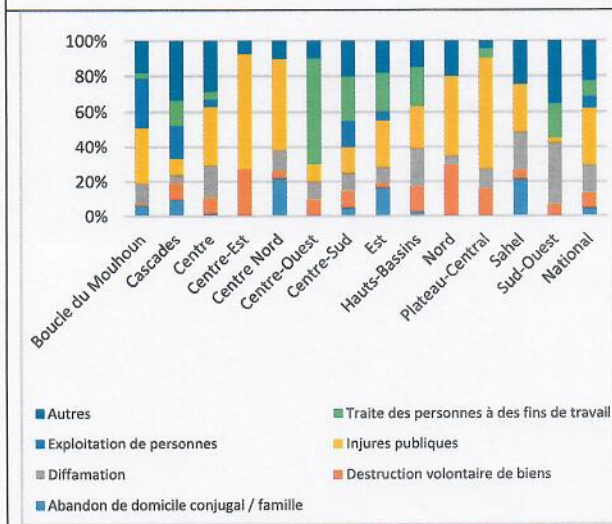
Graphique 63 : Evolution des violences morales et psychologiques de 2020 à 2024



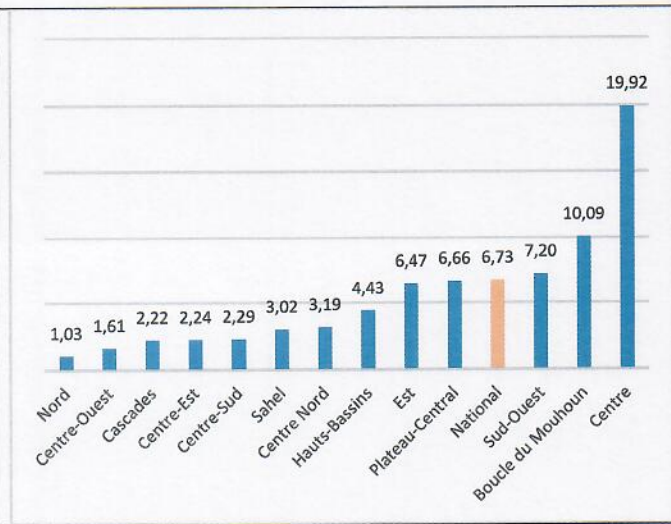
Graphique 64 : Evolution des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques de 2020 à 2024



Graphique 65 : Part (en %) des infractions fréquentes de violences morales et psychologiques pour chaque région en 2024



Graphique 66 : Ratio des infractions de violences morales et psychologiques par région pour 100 000 habitants en 2024



Points saillants :

- 32,57 % de injures publiques parmi les infractions de violences morales et psychologiques ;
- 44,91 % de femmes parmi les victimes de violences morales et psychologiques ;
- hausse de 16,06 % des cas de violences morales et psychologiques par rapport à 2023.

Commentaires

Au cours de l'année 2024, la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 1 575 cas de violences morales et psychologiques impliquant les femmes et les mineurs et 1 875 victimes constituées de 44,91 % de femmes et 55,09 % de mineurs (soit 29,65 % de garçons et 25,44 % de filles). Ces cas ont connu une hausse de 16,06 % par rapport à 2023.

Parmi les cas de violences morales et psychologiques, les proportions les plus importantes sont : les injures publiques (513 cas), les diffamations (250 cas), les destructions volontaires de biens (137 cas) et les traites des personnes à des fins de travail (137 cas).

Selon les proportions (parts) des infractions enregistrées par région, les injures publiques sont les plus élevées dans les régions du Centre-Est (65,00 %), du Plateau-Central (63,01 %), du Centre-Nord (51,47 %) et du Nord (45,00 %). Les traites des personnes sont plus dominantes dans la région du Centre-Ouest (60,00 %).

Suivant le ratio du nombre de cas de violences morales et psychologiques pour 100 000 habitants par région, le Centre (20 cas), la Boucle du Mouhoun (10 cas) et le Sud-Ouest (7 cas) enregistrent des valeurs au-dessus de la moyenne nationale (7 cas). Le Nord avec 01 cas pour 100 000 habitants enregistre le ratio le plus bas.

Notes méthodologiques

Injures publiques : prend en compte injures publiques et menaces verbales de mort.

Proportion des infractions les plus fréquentes de violences morales et psychologiques : rapport entre le nombre de cas des infractions majeures des violences morales et psychologiques et le nombre total de cas des infractions des violences morales et psychologiques.

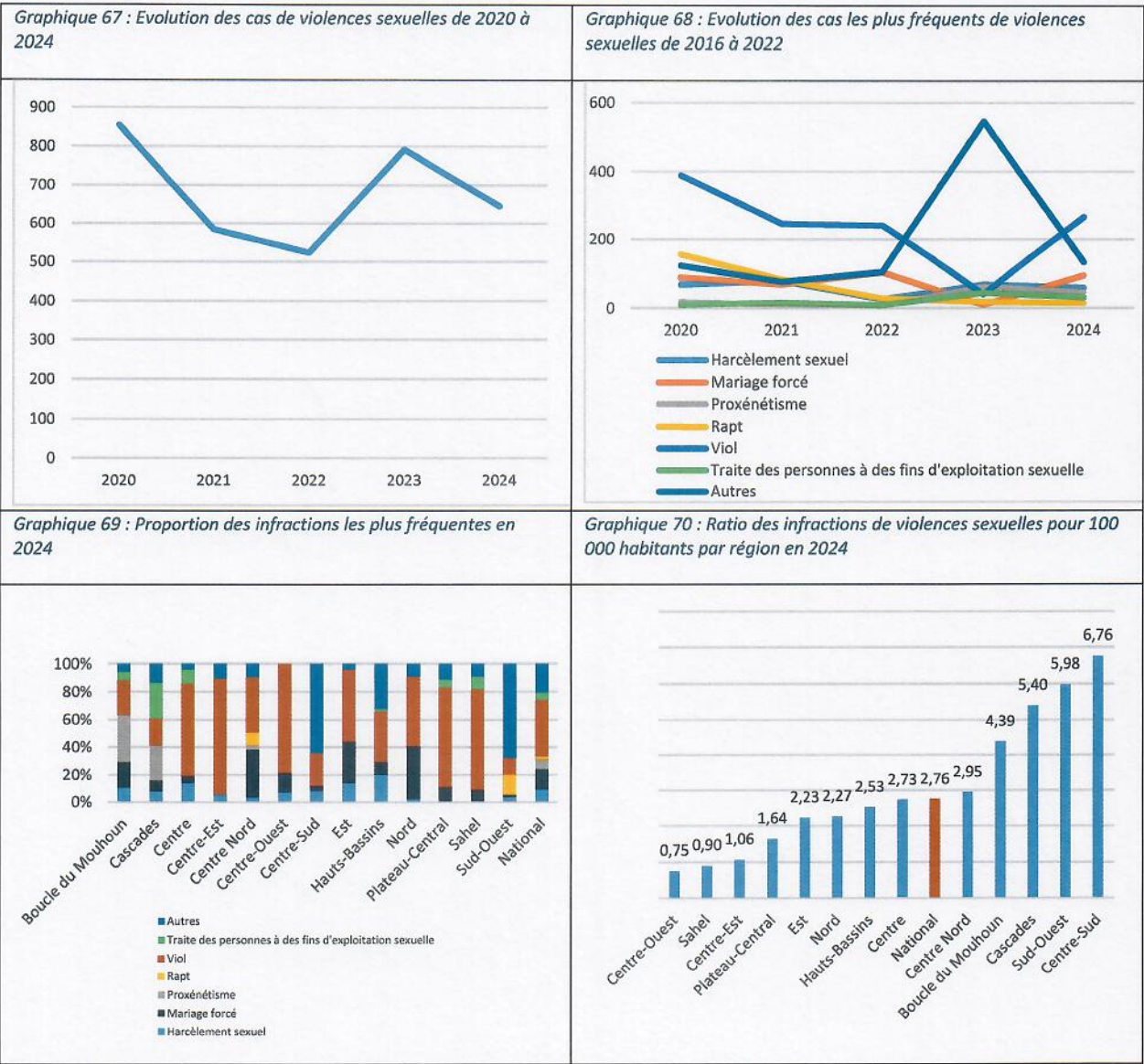
Ratio des infractions les plus fréquentes des violences morales et psychologiques pour 100 000 habitants en 2024 : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas d'infraction majeures des violences morales et psychologiques par région sur la population de la région.

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie.

II.2.2.3 Violences sexuelles

Tableau 26 : Résumé des violences sexuelles

Nombre en 2024		% de viols	Variation (%) du nombre de cas en 2024 par rapport à :		Nationalité des victimes (%)		Répartition des victimes (%)			Répartition des mineurs victimes (%)	
Cas	Victimes		2023	2020	Burkinabè	Autres	Garçon	Fille	Femme	Garçon	Fille
645	785	41,09	-18,56	-24,56	81,02	18,98	14,52	49,94	34,54	22,53	77,47



Points saillants :

- baisse de 18,56 % des violences sexuelles en 2024 par rapport à 2023 ;
- 41,09 % de cas de viols sur l'ensemble des violences sexuelles.

Commentaire

Les services de la Police nationale et la Gendarmerie nationale ont enregistré 645 cas de violences sexuelles impliquant les mineur(e)s et les femmes et 785 victimes de la même catégorie. Ces violences ont connu une baisse de 18,56 % en 2024 par rapport à 2023. Les cas de violences sexuelles les plus fréquents en 2024 sont les viols avec 256 cas, soit 41,09 % et les mariages forcés (94 cas).

Selon les proportions (parts) des infractions enregistrées par région, les viols sont les plus dominants dans 11 régions. Les proportions les plus élevées sont enregistrées dans les régions du Centre-Est (84,21 %), du Centre-Ouest (78,57 %), du Sahel (72,73 %) et du Plateau-Central (72,22 %). Dans les deux autres régions, en l'occurrence, la Boucle du Mouhoun et les Cascades, ce sont les cas de proxénétisme qui y dominent avec respectivement 34,41 % et 25,49 %.

Les régions du Centre-Sud, du Sud-Ouest, des Cascades, de la Boucle du Mouhoun et du Centre-Nord enregistrent des ratios supérieurs à la moyenne nationale qui est de 3 cas pour 100 000 habitants. Le Centre-Ouest et le Sahel enregistre le ratio le plus faible avec moins de 01 cas pour 100 000 habitants.

Notes méthodologiques

Harcèlements sexuels : prend en compte les harcèlements sexuels et voies de fait.

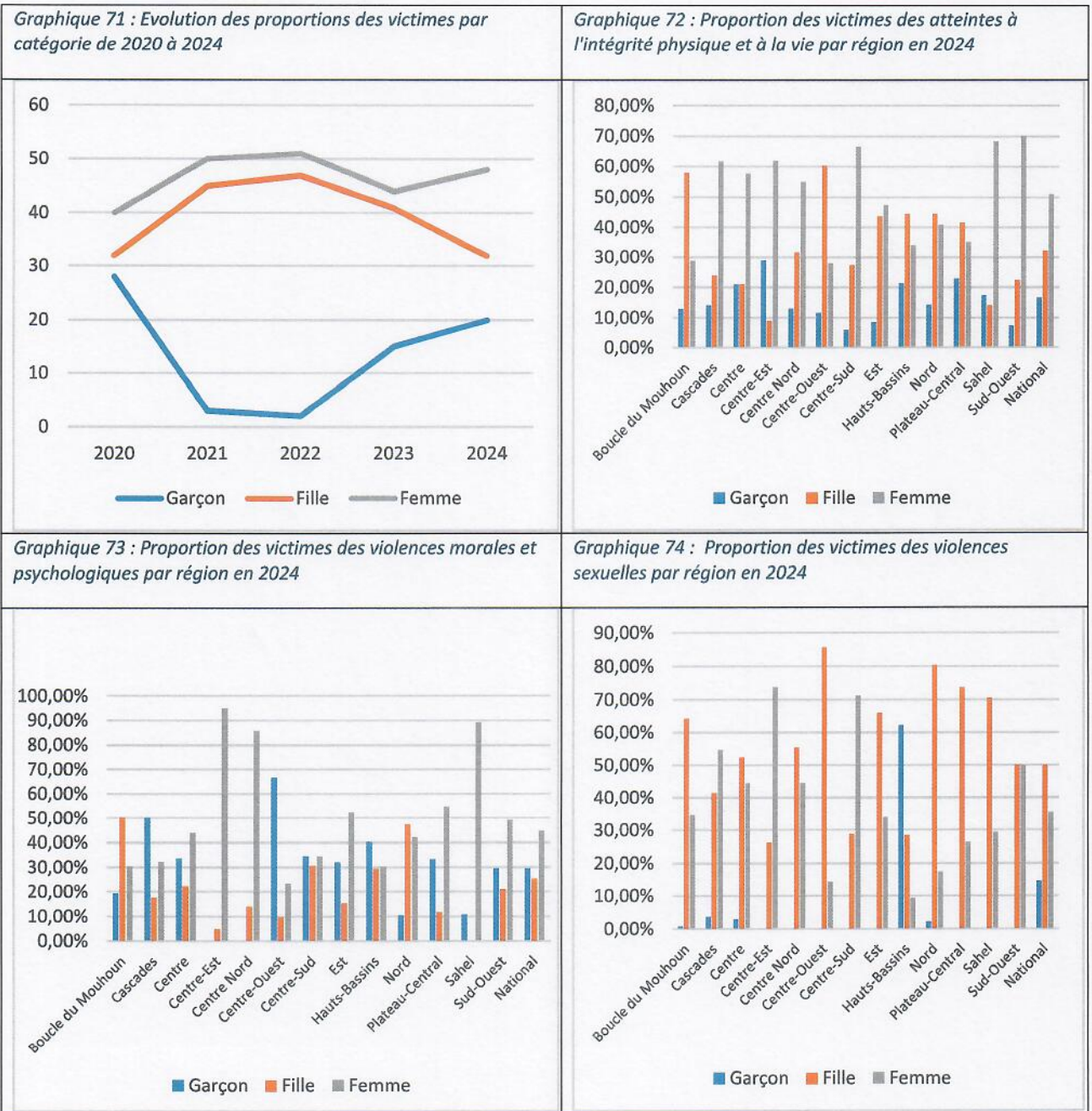
Viols : prend en compte les tentatives de viols.

Proportion des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles : rapport entre le nombre de cas des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles et le nombre total de cas des infractions des violences sexuelles.

Ratio des infractions les plus fréquentes des violences sexuelles pour 100 000 habitants en 2024 : produit par 100 000 du rapport entre le nombre de cas des infractions les plus fréquentes violences sexuelles par région sur la population de la région.

Part des infractions fréquentes d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie : rapport entre le nombre de cas d'infractions fréquentes à l'atteinte à l'intégrité physique et à la vie et le nombre total de cas infractions d'atteinte à l'intégrité physique et à la vie

II.2.2.4 Aperçu des victimes selon la catégorie de violence



Points saillants :

- Proportion plus élevée de femmes victimes d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie (51,11%) et de violences morales et psychologiques (44,91%) par rapport aux mineurs ;
- 49,94 % des filles, victimes de violences sexuelles.

Commentaires

Entre 2020 et 2024, sur l'ensemble des types de violences, on note une prédominance des femmes victimes par rapport aux filles et aux garçons. Entre 2022 et 2024, la part des victimes garçons a connu une hausse progressive tandis-que celle des filles a progressivement baissé au cours de la même période.

En matière d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, en 2024, les femmes sont les plus touchées (51,11 %) sur le plan national. Elles sont suivies par les filles (32,23 %) et les garçons (16,67 %).

Au niveau régional, les proportions les moins élevées des femmes victimes s'observent dans le Centre-Ouest (27,92 %) et dans la Boucle du Mouhoun (28,83 %).

En ce qui concerne les violences morales et psychologiques, les femmes sont également les plus touchées sur le plan national (44,91 %).

Suivant la répartition des victimes par catégorie et par région, le Centre-Est (95,00 %), le Sahel (89,19 %) et le Centre-Nord (85,92 %) enregistrent les plus grandes proportions de femmes victimes tandis que le Centre-Ouest enregistre la plus grande proportion de victimes garçons qui est de 66,67 %.

Pour ce qui est des violences sexuelles, les filles sont les plus touchées (49,94%).

Au niveau de la répartition par région, le Centre-Ouest et le Nord caractérisent au mieux cette tendance avec des proportions respectives de 85,71 % et de 80,43 % de filles victimes de violences sexuelles. Les garçons les plus touchés dans la région des Hauts-Bassins avec 62,21 % des victimes.

Notes méthodologiques

Proportion des victimes des atteintes à l'intégrité physique et à la vie : rapport entre le nombre de victimes d'infractions d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie, par sexe et par âge par région et le nombre total des victimes d'infractions d'atteintes à l'intégrité physique et à la vie par région.

Proportion des victimes des violences morales et psychologiques : rapport entre le nombre de victimes d'infractions de violences morales et psychologiques, par sexe et par âge par région et le nombre total de victimes d'infractions de violences morales et psychologiques par région.

Proportion des victimes des violences sexuelles : rapport entre le nombre de victimes d'infractions de violences sexuelles par région, par sexe et par âge et le nombre total d'infractions de violences sexuelles par région.

Proportion des victimes par catégorie : rapport entre le nombre de victimes par sexe et par âge et le nombre total de victimes.

GLOSSAIRE

Concepts de police administrative

- ☞ **Assistance aux autres administrations** : aide apportée par les services de sécurité aux autres services publics et privés dans le cadre de la promotion et de la protection des droits de l'enfant et de la femme ;
- ☞ **Déclaration d'enfants en fugue reçue** : action par laquelle l'on signale la fuite d'un enfant auprès des services de sécurité ;
- ☞ **Déclaration de sorties d'enfants reçue** : action par laquelle l'on signale une absence momentanée d'un enfant auprès des services de sécurité ;
- ☞ **Déclaration de sorties de femmes reçue** : action par laquelle l'on signale une absence momentanée d'une femme auprès des services de sécurité ;
- ☞ **Enfant déclaré en fugue reçu** : enfant en fuite reçus par les services de sécurité ;
- ☞ **Enfant déclaré sorti reçu** : enfant faisant l'objet de déclaration de sortie accueillis par les services de sécurité ;
- ☞ **Enfant égaré retrouvé** : enfant perdu, retrouvé et conduit auprès des services de sécurité ;
- ☞ **Femme en difficulté reçue** : femme en détresse reçue par les services de sécurité, mais dont la nature du problème n'est pas de la compétence des services de sécurité ;
- ☞ **Réquisition à personne qualifiée** : acte par lequel l'officier de police judiciaire requiert la compétence d'une personne physique ou morale dans le cadre d'une enquête impliquant les mineur(e)s et les femmes ;
- ☞ **Sortie dissuasive** : action entreprise par les services de sécurité dans le but de prévenir la commission des infractions à la loi pénale impliquant les mineur(e)s et les femmes ;
- ☞ **Sortie pour contrôle** : action répressive menée par les services de sécurité sur la voie ou dans les lieux publics sur les questions de violation des droits des mineur(e)s et des femmes ;
- ☞ **Sortie pour sensibilisation** : opération de conscientisation des populations menée par les services de sécurité sur les droits des mineur(e)s et des femmes.

Concepts de police judiciaire

- ☞ **Assistance à huissier** : appui de la force publique apporté à un huissier de justice pour lui permettre d'exécuter une décision judiciaire en cas de risque de résistance ou de trouble ;
- ☞ **Commission rogatoire** : acte par lequel un magistrat délègue ses pouvoirs à un autre magistrat ou à un officier de police judiciaire pour qu'il exécute à sa place un acte d'instruction ;
- ☞ **Instructions du parquet** : instructions données par le Procureur Général ou le Procureur du Faso à la police judiciaire.
- ☞ **Infractions liées aux drogues à haut risque** : le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant la culture, la production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courtage, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, l'envoi, l'expédition, le transport international, l'achat et la détention des drogues à haut risque.
- ☞ **Consommation de drogues à haut risque** : le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant l'emploi ou la détention des drogues à haut risque à des fins de consommation personnelle.
- ☞ **Infractions liées aux drogues à risque** : le fait pour quiconque de contrevenir aux dispositions législatives et réglementaires concernant la culture, la production, la transformation, l'importation, l'exportation, l'offre, la mise en vente, la distribution, le courtage, la vente, la livraison à quelque titre que ce soit, l'envoi, l'expédition, le transport, l'achat et la détention des drogues à risque.

- ☞ **Infractions liées aux précurseurs** : fait pour quiconque produit, fabrique, importe, exporte, transporte, offre, vend, distribue, livre à quelque titre que ce soit, expédie, achète, envoie ou détient des précurseurs, équipements et matériels, soit dans le but de les utiliser dans ou pour la culture, la production ou la fabrication illicite des drogues, soit sachant que ces précurseurs, équipements ou matériels doivent être utilisés à de telles fins.
- ☞ **Incitation à la commission d'infractions sur les drogues** : le fait pour quiconque, par un moyen quelconque, d'inciter à commettre l'une des infractions prévues aux articles 381-1 à 383-1 du code pénal en vigueur, alors même que cette incitation n'a pas été suivie d'effets.
- ☞ **Abus de stupéfiants et de substances psychotropes** : le fait pour quiconque, de manière illicite, d'acheter, de détenir ou de cultiver des plantes ou substances classées comme stupéfiants ou substances psychotropes, dont la faible quantité permet de considérer qu'elles sont destinées à sa consommation personnelle.
- ☞ **Fourniture à des mineurs d'inhalant chimiques toxiques** : le fait pour quiconque, sciemment, de fournir à un mineur l'un des inhalant chimiques toxiques figurant sur la liste établie par le ministre chargé de la santé.
- ☞ **Crimes de guerre** : on entend par crimes de guerre les infractions commises à l'encontre des personnes ou des biens lors d'un conflit armé international ou non international et en relation avec ce conflit, en violation des lois et coutumes de la guerre ou des conventions internationales applicables aux conflits armés.
- ☞ **Crimes de génocide** : constitue un génocide, l'un quelconque des actes ci-après commis dans l'intention de détruire, en tout ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux ou un groupe déterminé à partir de tout autre critère arbitraire :
 - le meurtre ;
 - l'atteinte grave à l'intégrité physique ou mentale ;
 - la soumission intentionnelle à des conditions d'existence devant entraîner la destruction physique totale ou partielle du groupe ;
 - les mesures visant à entraver les naissances ;
 - le transfert forcé d'enfants.
- ☞ **Crimes contre l'humanité** : constitue un crime contre l'humanité, le fait pour quiconque de commettre l'un quelconque des actes ci-après en exécution d'un plan concerté dans le cadre d'une attaque généralisée ou systématique lancée contre toute population civile :
 - le meurtre ;
 - l'extermination ;
 - la réduction en esclavage ;
 - la déportation ou transfert forcé de population ;
 - l'emprisonnement ou autre forme de privation grave de liberté physique en violation des dispositions fondamentales du droit international ;
 - la torture ;
 - le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, la grossesse forcée, la stérilisation forcée ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable ;
 - la persécution de tout groupe ou de toute collectivité identifiable pour des motifs d'ordre politique, racial, national, ethnique, culturel, religieux ou sexiste, ou en fonction d'autres critères universellement reconnus comme inadmissibles en droit international ;
 - les disparitions forcées ;
 - le crime d'apartheid ;

- les autres actes inhumains de caractère analogue causant intentionnellement de grandes souffrances ou des atteintes graves à l'intégrité physique ou à la santé physique ou mentale.
- ☞ **Traite de personnes et pratiques assimilées** : la traite des personnes désigne le recrutement, le transport, l'hébergement ou l'accueil de personnes, par le recours à la menace ou le recours à la force ou à d'autres formes de contrainte, par enlèvement, fraude, tromperie, abus d'autorité ou d'une situation de vulnérabilité, ou par l'offre ou l'acceptation de paiements ou d'avantages pour obtenir le consentement d'une personne ayant autorité sur une autre aux fins d'exploitation.
- ☞ **Mendicité** : fait pour quiconque, ayant des moyens de subsistance ou étant en mesure de se les procurer par le travail, se livre à la mendicité en quelque lieu que ce soit.
- ☞ **Incitation à la mendicité** : fait pour quiconque, soit ouvertement, soit sous l'apparence d'une profession, incite ou emploie d'autres personnes à la mendicité.
- ☞ **Exposition de mineur à la délinquance ou à la mendicité** : fait pour quiconque, ayant autorité sur un mineur, l'expose à la délinquance ou le livre à des individus qui l'incitent ou l'emploient à la mendicité.
- ☞ **Utilisation de mineurs de moins de six ans par les parents à des fins de mendicité** : le fait par les père et mère de famille de maintenir un enfant de moins de six ans sur la voie publique ou dans un espace affecté au transport collectif de voyageurs, dans le but de solliciter la générosité des passants.
- ☞ **Incitation de mineur à la délinquance/à quitter le domicile** : fait pour quiconque détermine un mineur à quitter le domicile de ses parents, tuteur ou patron ou favorise sa délinquance.
- ☞ **Exploitation de la mendicité d'autrui** : fait pour quiconque organise ou exploite la mendicité d'une personne, entraîne ou détourne une personne pour la livrer à la mendicité, exerce sur une personne une pression pour qu'elle mendie ou continue de le faire, se fait accompagner par un ou plusieurs jeunes enfants en vue d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier, matériel ou tout autre avantage.
- ☞ **Trafic illicite de migrants** : fait pour toute personne ou groupe de personnes d'organiser le transport sur terre, sur mer ou par air, l'hébergement ou le transit de migrants sans satisfaire aux conditions légales de franchissement des frontières afin d'en tirer directement ou indirectement un avantage financier, matériel ou tout autre avantage et que le territoire national serve de zone d'origine, de transit ou de destination.
- ☞ **Torture** : tout acte ou omission par lequel une douleur ou des souffrances aiguës, physiques ou mentales, sont intentionnellement infligées à une personne aux fins, notamment d'obtenir d'elle ou d'une tierce personne des renseignements ou des aveux, de la punir d'un acte qu'elle ou une tierce personne a commis ou est soupçonnée d'avoir commis, de l'intimider ou de faire pression sur elle ou d'intimider ou de faire pression sur une tierce personne, ou pour tout motif fondé sur une forme de discrimination quelle qu'elle soit, lorsqu'une telle douleur ou de telles souffrances sont infligées par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite.
- ☞ **Pratiques assimilées à la torture** : les actes ou omissions constitutifs de peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants qui ne sont pas des actes de torture tels que définis ci-dessus mais qui sont commis par un agent de l'Etat ou toute autre personne agissant à titre officiel ou à son instigation ou avec son consentement exprès ou tacite, notamment l'arrestation et la détention arbitraires.
- ☞ **Homicide volontaire/meurtre** : le fait pour quiconque de donner volontairement la mort à autrui.
- ☞ **Assassinat** : tout meurtre commis avec préméditation ou guet-apens est qualifié d'assassinat.
- ☞ **Parricide** : est qualifié parricide le meurtre des père ou mère biologique ou adoptif ou de tout autre ascendant légitime ou biologique.
- ☞ **Infanticide** : l'infanticide est le meurtre ou l'assassinat d'un enfant nouveau-né.
- ☞ **Empoisonnement** : le fait d'attenter à la vie d'une personne par l'effet de substances qui peuvent donner la mort, de quelque manière que ces substances aient été employées ou administrées et quelles qu'en aient été les suites.

- ☞ **Coups et blessures volontaires** : quiconque, volontairement, fait des blessures ou porte des coups, ou commet toutes autres violences ou voies de fait, s'il est résulté de ces violences une maladie ou une incapacité totale de travail personnel de plus de sept jours et de moins de vingt et un jours.
- ☞ **Violences ou voies de fait** : Le fait pour quiconque de porter volontairement des blessures ou des coups ou de commettre tout autre violence si ceux-ci n'ont occasionné aucune maladie ou une incapacité de travail ou s'ils ont entraîné une incapacité de travail personnel inférieur ou égal à sept jours.
- ☞ **Crime de castration** : le fait pour quiconque d'enlever ou de détruire les organes génitaux d'un individu (homme ou femme), le rendant incapable de se reproduire.
- ☞ **Aide au suicide d'autrui** : le fait de provoquer ou d'aider autrui à se donner la mort.
- ☞ **Transmission volontaire du VIH à une personne** : quiconque, sciemment, transmet ou tente de transmettre par quelque moyen que ce soit le VIH à toute autre personne.
- ☞ **Administration de substances nuisibles à la santé** : le fait pour quiconque de causer à autrui une maladie ou une incapacité de travail personnel en lui administrant, de quelque manière que ce soit, sciemment mais sans intention de donner la mort, des substances nuisibles à la santé.
- ☞ **Rapt** : le fait pour une personne d'enlever de force une femme ou une fille en vue de lui imposer le mariage ou une union sans son consentement.
- ☞ **Séviçes ou tortures sexuels** : le fait d'introduire une substance dans les organes génitaux d'une femme ou d'une fille, ou d'appliquer un objet ou une substance sur les seins d'une femme ou d'une fille en vue de lui infliger des brûlures, des lésions ou des souffrances.
- ☞ **Délit d'esclave sexuel** : le fait de conduire par la contrainte une fille ou une femme à se soumettre ou à s'adonner à diverses pratiques sexuelles.
- ☞ **Violences morales et psychologiques** : constituent des violences morales et psychologiques envers une fille ou une femme :
 - tout propos ou attitude, accompagné ou non d'agression physique, dont l'objectif est de porter atteinte à l'amour propre de la femme ou de la fille, de la dénigrer et réduisant la victime à un état d'impuissance ou de soumission ;
 - les gestes, paroles, écrits, par lesquels on signifie une intention indécente ou malveillante ou une volonté manifeste de causer des dommages matériels, de blesser ou de tuer la femme ou la fille ;
 - l'atteinte aux droits de la santé sexuelle et de la santé de la reproduction de la femme ou de la jeune fille, la limitation de la jouissance de ces droits, au moyen de la contrainte, du chantage, de la corruption ou de la manipulation, notamment l'interdiction d'utiliser des méthodes contraceptives ;
 - la répudiation ou les mauvais traitements infligés à une femme qui accouche d'un enfant de sexe non désiré par son époux ;
 - les mauvais traitements infligés aux femmes stériles ; l'interdiction sans motifs tirés de l'intérêt ou de la stabilité du ménage, de rendre visite à ses parents ou de recevoir leurs visites ;
 - l'interdiction sans raison fondée d'exercer une profession, de pratiquer une activité génératrice de revenus, une activité associative et politique ;
 - le traitement inégalitaire des épouses dans le cadre d'un mariage polygamique.
- ☞ **Mauvais traitements infligés à une femme accusée de sorcellerie** : le fait pour quiconque de chasser, renvoyer, rejeter ou d'infliger des mauvais traitements à une fille ou à une femme accusée ou soupçonnée de sorcellerie.
- ☞ **Mutilations génitales féminines** : le fait pour quiconque de porter ou tenter de porter atteinte à l'intégrité de l'organe génital féminin par ablation, par excision, par infibulation, par insensibilisation ou par tout autre moyen.
- ☞ **Incitation aux mutilations génitales féminines** : le fait pour quiconque, à travers son discours, propos ou écrit publics, d'encourager les mutilations génitales féminines.

- ☞ **Avortement** : le fait pour quiconque, par aliments, breuvages, médicaments, manœuvres, violences ou par tout autre moyen, de procurer ou tenter de procurer l'avortement d'une femme enceinte ou supposée enceinte, qu'elle y ait consenti ou non.
- ☞ **Interruption volontaire de grossesse (IVG)** : le fait pour quiconque de mettre fin, volontairement, à une grossesse dans des conditions ou pour des raisons non prévues par la loi.
- ☞ **Incitation à l'avortement** : le fait pour quiconque, par tout moyen de diffusion ou de publicité, d'inciter à l'avortement.
- ☞ **Non dénonciation de l'avortement et de l'IVG** : le fait pour quiconque, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, a connaissance de l'une des infractions, n'en informe pas les autorités judiciaires ou administratives compétentes.
- ☞ **Accusation de sorcellerie** : l'accusation de pratique de sorcellerie est toute imputation, à une ou plusieurs personnes, de faits d'ordre magique, abstrait, imaginaire, surnaturel ou paranormal qui ne peut être matériellement ou scientifiquement prouvée et qui est de nature à porter atteinte à l'honneur, à la réputation, à la sécurité ou à la vie de celles-ci.
- ☞ **Menaces sous condition** : c'est une forme de menace où l'auteur exige une action spécifique de la part de la victime sous peine de subir des conséquences néfastes.
- ☞ **Menaces de mort** : fait pour quiconque, menace de mort, autrui, par écrit anonyme ou signé, image, symbole, emblème ou toute forme d'expression de la mort.
- ☞ **Mise en danger de la personne d'autrui** : le fait d'exposer, délibérément, autrui à la mort ou à des blessures.
- ☞ **Non-assistance de personnes en danger** : le fait pour quiconque, sans risque pour lui ou pour les tiers, peut empêcher par son action personnelle soit un fait qualifié de crime, soit un délit contre l'intégrité corporelle d'une personne, de s'abstenir volontairement de le faire.
- ☞ **Homicide involontaire** : le fait de causer par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation d'une loi ou d'un règlement, la mort d'autrui constitue un homicide involontaire.
- ☞ **Coups et blessures involontaires** : le fait pour quiconque de causer à autrui par maladresse, imprudence, inattention, négligence ou inobservation d'une loi ou d'un règlement, des blessures, coups, maladies entraînant une incapacité totale de travail de plus de trois mois.
- ☞ **Enlèvement/Séquestration** : le fait pour quiconque, sans ordre des autorités constituées et hors les cas où la loi le permet ou l'ordonne, d'arrêter, de détenir, de séquestrer une personne ou de prêter en connaissance de cause un lieu pour détenir ou séquestrer une personne.
- ☞ **Disparition forcée de personne** : l'arrestation, la détention, l'enlèvement ou toute autre forme de privation de liberté d'une personne ou d'un groupe de personnes, dans des conditions le soustrayant à la protection de la loi, par un ou plusieurs agents de l'Etat ou par une personne ou un groupe de personnes agissant avec l'autorisation, l'appui ou l'assentiment des autorités de l'Etat, qui refusent ensuite de reconnaître que ces personnes sont privées de liberté ou de révéler le sort qui leur est réservé ou l'endroit où elles se trouvent.
- ☞ **Violation de domicile** : le fait pour quiconque, par fraude ou à l'aide de menaces ou de violences contre les personnes ou les choses, de s'introduire ou tente de s'introduire dans le domicile d'autrui.
- ☞ **Diffamation** : toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération des personnes ou du corps auquel le fait est imputé, est une diffamation.
- ☞ **Injures** : toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait, est une injure.
- ☞ **Dénonciation calomnieuse** : est calomnieuse, la dénonciation intentionnellement mensongère d'un fait faux de nature à exposer celui qui en est l'objet à une sanction de l'autorité administrative ou de son employeur ou à des poursuites judiciaires.
- ☞ **Atteinte à l'intégrité de la vie privée d'autrui** : le fait pour quiconque, au moyen d'un procédé quelconque, volontairement, de porter atteinte à l'intimité de la vie privée d'autrui :
 - en captant, écoutant, enregistrant ou transmettant des paroles prononcées dans un lieu privé par une personne sans le consentement de celle-ci ;

- en fixant, enregistrant ou transmettant sans le consentement de celle-ci, l'image d'une personne se trouvant dans un lieu privé.
 - ☞ **Violation de secret** : la révélation d'une information à caractère secret par une personne qui en est dépositaire soit par état ou par profession, soit en raison d'une fonction ou d'une mission temporaire.
 - ☞ **Abandon moral, matériel ou affectif** : est qualifié d'abandon moral, matériel ou affectif, en violation des obligations conjugales et des devoirs de secours et d'assistance, sauf décision de justice, le fait, de délaisser, pour quelque motif que ce soit, son conjoint ou sa conjointe.
- Se rend également coupable d'abandon matériel, moral ou affectif, quiconque, pour les raisons évoquées à l'alinéa précédent, délaisse :
- une femme en état de grossesse ou ménopausée, mariée selon les règles coutumières ou religieuses ou qui a eu une relation continue et stable avec son concubin ;
 - toute personne mariée selon les règles coutumières ou religieuses ou qui a eu une relation continue et stable avec son ou sa concubin(e) et dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique apparente ou connue de son auteur.
- ☞ **Mariage forcé** : le fait pour fait pour quiconque de contraindre une personne au mariage.
 - ☞ **Bigamie** : le fait pour quiconque, étant engagé dans les liens d'un mariage monogamique, de contracter un autre avant la dissolution de ce mariage.
 - ☞ **Violences familiales** : les violences familiales sont celles exercées dans le cadre d'une relation entre conjoints, concubins ou entre ascendants et descendants qui s'expriment par des agressions physiques, psychologiques, sexuelles, économiques et spirituelles telles :
 - les coups et blessures volontaires ;
 - les viols ;
 - les privations d'aliments ou de soins ;
 - les confiscations de pièces d'état civil servant à l'identification de la personne ;
 - les atteintes aux droits de propriété ;
 - les violations graves des dispositions relatives aux droits de la famille ;
 - les atteintes à la liberté de travail et de croyance.
 - ☞ **Abandon de famille** : le fait pour quiconque de se rendre coupable d'abandon moral, matériel ou affectif, en violation des obligations conjugales et des devoirs de secours et d'assistance.
 - ☞ **Exposition ou délaissement d'enfants, d'incapables ou de personnes âgées** : le fait pour quiconque d'exposer ou de faire exposer, de délaisser ou de faire délaisser en un lieu solitaire un enfant ou un incapable hors d'état de se protéger lui-même en raison de son état physique ou mental.
 - ☞ **Maltraitance d'enfants** : le fait pour quiconque, volontairement, de faire des blessures, porter des coups ou priver d'aliments ou de soins un enfant de moins de quinze ans au point de compromettre sa santé.
 - ☞ **Incitation à l'abandon d'un enfant né ou à naître en vue de son adoption** : le fait pour quiconque, dans un but lucratif ou pour tout autre avantage, de provoquer ou inciter les parents ou l'un d'eux à abandonner leur enfant né ou à naître ou d'apporter ou de tenter d'apporter son entremise pour faire recueillir ou adopter un enfant né ou à naître.
 - ☞ **Détournement d'aides sociales** : le fait pour quiconque de bénéficier de façon frauduleuse des prestations et aides sociales destinées à une personne âgée.
 - ☞ **Abus de faiblesse** : le fait pour quiconque de commettre un abus de l'état d'ignorance ou de la situation de faiblesse, soit d'un mineur, soit d'une personne dont la particulière vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur, soit d'une personne en état de sujétion psychologique ou physique résultant de l'exercice de pressions graves ou réitérées ou de techniques

propres à altérer son jugement, pour conduire ce mineur ou cette personne à un acte ou à une abstention qui lui sont gravement préjudiciables.

- ☞ **Exclusion du milieu familial à l'égard d'une fille** : le fait pour quiconque d'exclure du milieu familial une fille enceinte ou qui refuse un mariage forcé.
- ☞ **Délits tendant à empêcher l'identification d'un enfant** : le fait pour quiconque, sciemment, dans des conditions de nature à rendre impossible son identification, déplace un enfant, le recèle, le fait disparaître ou lui substitue un autre enfant ou le présente matériellement comme né d'une femme qui n'est pas accouchée ou d'un homme qui, de toute évidence, ne saurait être le père.
- ☞ **Enlèvement de mineurs** : le fait pour quiconque par violences, menaces ou fraudes, d'enlever ou de faire enlever un mineur, de l'entraîner, le détourner ou de le déplacer ou le fait de le faire entraîner, détourner ou déplacer des lieux où il était mis par l'autorité ou à la direction desquels il était soumis ou confié.
- ☞ **Tentative d'enlèvement de mineur** : le fait pour quiconque, par violence, menace ou fraude enlève ou tente d'enlever ou de détourner un mineur.
- ☞ **Non représentation de mineur** : le fait pour le père, la mère, ou toute autre personne qui ne représente pas un mineur à ceux qui ont le droit de le réclamer ou qui, même par fraude ou violence, l'enlève, le détourne ou le fait enlever ou détourner des mains de ceux auxquels sa garde a été confiée, ou des lieux où ces derniers l'ont placé lorsqu'il a été statué sur sa garde une décision de justice exécutoire par provision ou définitive, ou par convention judiciairement homologuée.
- ☞ **Circulation de mineurs** : le fait pour tout gérant d'un établissement interdit aux mineurs de moins de dix-huit ans, de les laisser y pénétrer.
- ☞ **Fréquentation des débits de boissons par les mineurs** : le fait pour tout gérant d'un établissement, de servir de la boisson alcoolisée à un mineur de moins de dix-huit ans, même accompagnés par ses parents ou tuteurs.
- ☞ **Outrage public à la pudeur** : toute exhibition sexuelle ou tout autre acte intentionnel contraire aux bonnes mœurs accompli publiquement ou dans un lieu privé accessible aux regards du public, susceptible d'offenser la pudeur et le sentiment moral des personnes qui en sont les témoins involontaires.
- ☞ **Attentat à la pudeur** : tout acte de nature sexuelle contraire aux bonnes mœurs exercé directement et intentionnellement sur un mineur ou avec violence, contrainte ou surprise sur un adulte.
- ☞ **Harcèlement sexuel** : le fait d'imposer à une personne, de façon répétée, des propos ou comportements à connotation sexuelle qui, soit porte atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante. Est assimilé au harcèlement sexuel le fait, même non répété, d'user de toute forme de pression grave, dans le but réel ou apparent d'obtenir un acte de nature sexuelle, pour soi-même ou au profit d'un tiers.
- ☞ **Viol** : tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise constitue un viol.
- ☞ **Adultère** : le fait pour une personne mariée d'avoir des relations sexuelles avec une personne autre que son conjoint(e).
- ☞ **Délit d'inceste** : le fait d'avoir des rapports sexuels avec ses ascendants ou descendants sans limitation de degré ou avec un frère ou une sœur germaine, consanguins ou utérins.
- ☞ **Incitation de mineur à la débauche** : le fait pour quiconque, habituellement, d'inciter à la débauche ou de favoriser la corruption de mineurs de treize à dix-huit ans de l'un ou de l'autre sexe ou même occasionnellement de mineurs de moins de dix-huit ans.
- ☞ **Prostitution par racolage** : le fait pour quiconque, par tout moyen, y compris par une attitude même passive, de procéder publiquement au racolage d'autrui en vue de l'inciter à des relations sexuelles en échange d'une rémunération ou d'une promesse de rémunération.
- ☞ **Proxénétisme et pratiques assimilées** : le fait, par quiconque, de quelque manière que ce soit :
 - d'aider, d'assister ou de protéger la prostitution d'autrui ;

- de tirer profit de la prostitution d'autrui, d'en partager les produits ou de recevoir des subsides d'une personne se livrant habituellement à la prostitution ;
 - d'embaucher, d'entraîner ou de détourner une personne en vue de la prostitution ou d'exercer sur elle une pression pour qu'elle se prostitue ou continue à le faire.
- ☞ **Incitation à la débauche par racolage** : le fait pour quiconque, par gestes, paroles ou par tous autres moyens, de procéder publiquement au racolage de personnes de l'un ou de l'autre sexe en vue de les inciter à la débauche.
- ☞ **Vente d'enfants** : constitue l'infraction de vente d'enfants :
- le fait d'offrir, de remettre ou d'accepter un enfant, quel que soit le moyen utilisé, aux fins de l'exploiter, de transférer les organes de l'enfant à titre onéreux, de soumettre l'enfant au travail forcé ;
 - le fait d'obtenir indûment, en tant qu'intermédiaire, le consentement à l'adoption d'un enfant, en contrepartie d'une rémunération ou toute autre forme d'avantage.
- ☞ **Prostitution des enfants** : le fait d'offrir, d'accepter, de procurer ou de se procurer un enfant à des fins de prostitution.
- ☞ **Pornographie mettant en scène les enfants** : le fait pour toute personne :
- d'offrir, d'accepter, de procurer ou de se procurer un enfant à des fins de pornographie telle que définie par la loi ;
 - de produire, de réaliser, de distribuer, de diffuser, d'importer, d'exporter, d'offrir, de commander, de vendre, d'acheter, de stocker, de posséder ou de détenir par le biais d'un système informatique ou par tout autre support de la pornographie infantile ;
 - d'exposer du matériel pornographique à un enfant pour le former aux activités sexuelles ;
 - d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique pour fabriquer, diffuser, acquérir, échanger des images ou matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
 - d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique pour attirer en ligne un enfant aux fins de pornographie ;
 - d'utiliser Internet ou toute autre technologie informatique ou matériel pour visualiser des images pornographiques mettant en scène des enfants ;
 - d'orienter vers du matériel pornographique mettant en scène des enfants ou de faciliter la possession ou le téléchargement de matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
 - de s'abstenir de prendre des mesures pour empêcher la possession, la visualisation ou le téléchargement de matériels pornographiques mettant en scène des enfants ;
 - de faciliter à un enfant l'accès à des images, des documents, du son ou une représentation à caractère pornographique ;
 - de consulter habituellement ou en contrepartie du paiement d'un service de communication au public, en ligne mettant à disposition des images ou vidéos de pornographie infantile ;
 - de faire, pour toute personne majeure, des propositions sexuelles à un enfant de moins de quinze ans ou à une personne se présentant comme telle en utilisant un moyen de communication électronique.
- ☞ **Vol** : le vol s'entend de la soustraction frauduleuse d'une chose appartenant à autrui.
- ☞ **Actes de grand banditisme** : les actes de grand banditisme s'entendent des vols caractérisés par l'usage d'armes quelconques, de toutes formes de violences sur les personnes ou de tout autre procédé mécanique ou chimique.
- ☞ **Escroquerie** : est coupable d'escroquerie quiconque, soit en faisant usage d'un faux nom ou d'une fausse qualité, soit en abusant d'une qualité vraie, soit en employant des manœuvres frauduleuses pour tromper une personne physique ou morale et la déterminer ainsi, à son préjudice ou au préjudice d'autrui, à remettre des fonds, des valeurs, des données informatiques ou un bien quelconque, à fournir un service ou à consentir un acte opérant obligation ou décharge.

- ☞ **Abus de confiance** : le fait pour quiconque de détourner ou dissiper au préjudice d'autrui, des fonds, des valeurs, des données informatiques ou un bien quelconque qui lui ont été remis et qu'il a acceptés à charge de les rendre, de les représenter ou d'en faire un usage déterminé.
- ☞ **Abus de blanc-seing** : le fait pour quiconque, d'abuser d'un blanc-seing qui lui aurait été confié, d'écrire frauduleusement au-dessus une obligation ou une décharge ou tout autre acte pouvant compromettre la personne ou la fortune du signataire.
- ☞ **Recel** : le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose ou des données informatiques, ou de faire office d'intermédiaire afin de les transmettre, en sachant que cette chose ou ces données informatiques proviennent d'un crime ou d'un délit.
- ☞ **Contrefaçon** : toute édition d'écrit, de composition musicale, de dessin, de peinture ou de toute autre production publiée au Burkina Faso ou à l'étranger, imprimée ou gravée en entier ou en partie, faite de mauvaise foi et au mépris des lois et règlements.
- ☞ **Usure** : constitue un prêt usuraire, tout prêt ou toute convention dissimulant un prêt d'argent consenti, en toute matière, à un taux effectif global d'intérêt excédant à la date de sa stipulation, le taux de l'usure.
- ☞ **Stellionat** : le fait de s'approprier, d'aliéner, de vendre, d'échanger, d'hypothéquer ou d'engager un immeuble dont on savait n'être pas propriétaire ou encore de le présenter à dessein comme non grevé d'hypothèque ou aliénable.
- ☞ **Destruction volontaire de biens** : le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer gravement un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui.
- ☞ **Destruction volontaire de biens par l'usage de substances incendiaires** : le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes.
- ☞ **Incendie volontaire** : le fait pour quiconque, volontairement, de détruire ou de détériorer un objet mobilier ou un bien immobilier appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive ou incendiaire, ou d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour la sécurité des personnes.
- ☞ **Pillage** : tout dégât de denrées ou marchandises, effets, propriétés mobilières commis en réunion ou en bande et à force ouverte.
- ☞ **Dévastation** : le fait pour quiconque de dévaster des récoltes sur pied ou des plants venus naturellement ou faits de main d'homme.
- ☞ **Abattage illégal d'arbres** : le fait pour quiconque d'abattre sans autorisation préalable un ou plusieurs arbres dans le domaine public.
- ☞ **Coupe de grains et de fourrages sans autorisation** : le fait pour quiconque de couper des grains ou fourrages qu'il savait appartenir à autrui.
- ☞ **Empoisonnement d'animaux** : le fait pour quiconque d'empoisonner des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ou des poissons dans des étangs, lacs, rivières, viviers ou réservoirs.
- ☞ **Abattage d'animaux sans nécessité** : le fait pour quiconque de tuer sans nécessité, un ou des animaux domestiques, apprivoisés ou tenus en captivité ou des poissons dans des étangs, lacs, rivières, viviers ou réservoirs.
- ☞ **Intrusion dans un système informatique** : le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'accéder à tout ou partie d'un système informatique.
- ☞ **Entrave au fonctionnement d'un système informatique** : le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système informatique, par l'introduction, la transmission, l'endommagement, l'effacement, la détérioration, l'altération et la suppression de données informatiques.
- ☞ **Introduction de données informatiques sans autorisation dans un système informatique** : le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'introduire directement ou indirectement, des données informatiques dans un système informatique.
- ☞ **Interception frauduleuse de données informatiques** : le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'intercepter, par des moyens techniques, des données informatiques, lors de transmissions non publiques, à destination,

en provenance ou à l'intérieur d'un système informatique, y compris les émissions électromagnétiques provenant d'un système informatique transportant de telles données informatiques.

- ☞ **Altération de données informatiques** : le fait pour quiconque, intentionnellement et sans droit, d'endommager, d'effacer, de détériorer, d'altérer, de modifier, ou de supprimer des données informatiques.
- ☞ **Manquements aux obligations légales dans la mise en œuvre et l'utilisation d'un système de traitement automatisé de données à caractère personnel** : le fait de procéder ou de faire procéder à un traitement automatisé d'informations nominatives sans que les formalités préalables à leur mise en œuvre prévues par la loi aient été respectées.
- ☞ **Vol et vandalisme sur les infrastructures de communication électronique** : le fait pour quiconque de commettre sciemment un acte de vol ou de vandalisme sur les infrastructures de communications électroniques.

LISTE DE PARTICIPANTS

N°	Nom et Prénom (s)	Structure	E-mail
1	BARGO Lassana	DGESS/MSECU	lassana_2013bargo@yahoo.com
2	KIEMTORE Charles	DSSE/DGESS/MSECU	kiemtcharli@gmail.com
3	ZONGO T. André	DPPSE/DGESS/MSECU	Ztandre3@gmail.com
4	BARRO Karim	DCPP/DGESS/MSECU	ninbarro@yahoo.fr
5	IBRIGA Hazi	DCPP/DGESS/MSECU	hazibriga11@gmail.com
7	DOUBARE Abdoulaye	DSSE/DGESS/MSECU	doubareabdoulaye@yahoo.fr
8	KABRE Yves Patrick	DSSE/DGESS/MSECU	yvespatrickkabre@gmail.com
9	NIKIEMA W. Serge Henri	DSSE/DGESS/MSECU	wenshen03@yahoo.fr
12	SAVADOGO Moussa	DSSE/DGESS/MSECU	sawmoussa@hotmail.fr
13	BAYO Yaya	DSSE/DGESS/MSECU	bayoyaya63@gmail.com
14	SOUDWEM/OUEDRAOGO Bibetta	DSSE/DGESS/MSECU	bibaoued84@gmail.com
15	SAWADOGO Edouard	DSSE/DGESS/MSECU	Edouardsawadogo038@gmail.com
16	OUEDRAOGO Ousmane	DSSE/DGESS/MSECU	ousmalo@yahoo.fr
17	KABORE Elie	EMGN/Compagnie Ziniaré	Steevekabore@gmail.com
18	DABIRE W. Gildas	INSD/MEF	dabiregildas@yahoo.fr
19	OUEDRAOGO/OUEDRAOGO Mamouna	CAT/DGESS	Mamoud32gmail.com
20	KABORE Pascaline	BRPE/Ziniaré	Pascalinekabore028@gmail.com
21	YOUNGBARE Pierre	SEC/DGESS	Yougbarepierre4@gmail.com